

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : DI01/SER/2021/1485

Date du repérage : 23/09/2021



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Ain**

Adresse :**2240 ROUTE DE BOURG**

Commune :**01851 MARBOZ**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .

Adresse : **RG**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE | <input type="checkbox"/> METRAGE (LOI CARREZ) | <input type="checkbox"/> DIAGNOSTIC TECHNIQUE (SRU) |
| <input checked="" type="checkbox"/> CONSTAT AMIANTE AVANT-VENTE | <input type="checkbox"/> METRAGE (LOI BOUTIN) | <input type="checkbox"/> ETAT TERMITES |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Etat parasitaire |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION ELECTRIQUE | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> DIAG AMIANTE AVANT DEMOLITION | <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> PLOMB DANS L'EAU |
| <input checked="" type="checkbox"/> CREP | <input type="checkbox"/> ETAT DES LIEUX | <input type="checkbox"/> DIAG ASSAINISSEMENT |
| <input type="checkbox"/> CREP DRIPP | <input type="checkbox"/> SECURITE PISCINES | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique | | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |

votre réseau diagnostic



RESUME

Date du repérage : 23/09/2021
Numéro de dossier : D101/GEF/2021/1485
Demandé par : [REDACTED]

Le bien immobilier



Propriétaire : [REDACTED] ROUTE DE BOURG - 01851 MARBOZ
Département : [REDACTED]
Adresse : 2240 ROUTE DE BOURG
Commune : 01851 MARBOZ

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,





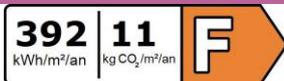
RESUME

Date du repérage : 23/09/2021
Numéro de dossier : DI01/SEP/2021/1485
Demandé par : [REDACTED]

Résumés et conclusions



DPE



Numéro d'enregistrement ADEME : **2101E0383039I**



Amiante

Dans le cadre de la mission, **il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**



CREP

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Électricité

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**



ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011

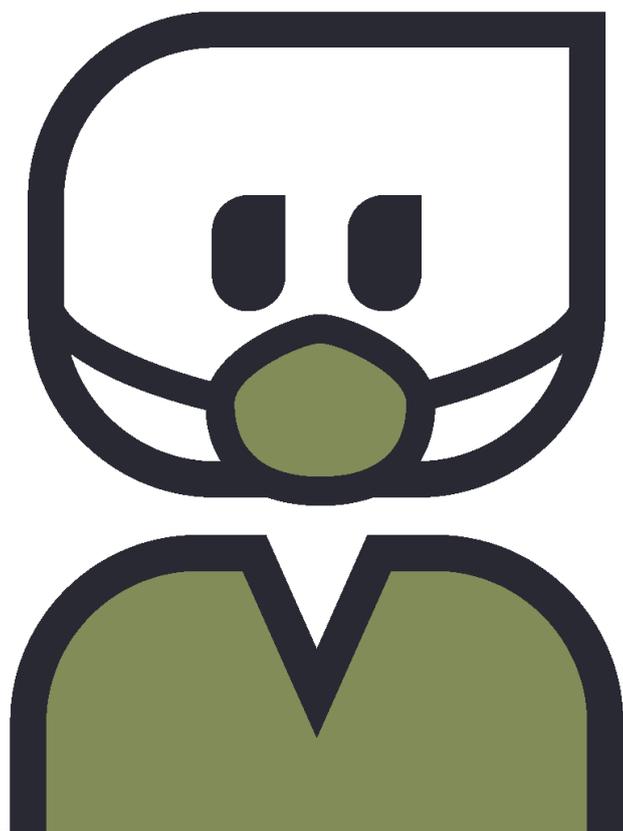


Amiante

Vente - DTA - DAPP - Avant travaux / démolition
Sécurité des personnes

CONCLUSION DU RAPPORT N° DI01/SER/2021/1485

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Rapport réalisé le 23/09/2021

Pour



Par Jérôme HENRY



diagnostic immobilier



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI.**
(LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)



Date du repérage : 23/09/2021
Numéro de dossier : DI01/SER/2021/1485

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, Décret du 4 mai 2012
Norme Méthodologique	Norme AFNOR NFX 46-020 - Aout 2017

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 2240 ROUTE DE BOURG Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 01851 MARBOZ
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Maison > 200 m² Habitation (maison individuelle) < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le propriétaire :	Nom et prénom : ... Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Adresse :

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Jérôme HENRY	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 15/02/2021 Échéance : 14/02/2028 N° de certification : C3361
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01** (Numéro SIRET : **82468582000014**)
Adresse : **61 Grande Rue, 01851 MARBOZ**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD SA**
Numéro de police et date de validité : **10583929904 / 31 decembre 2021**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/09/2021, remis au propriétaire le 24/09/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 33 pages, la conclusion est située en page 3.



SOMMAIRE

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des zones, présenté par catégorie
- 5.4 Récapitulatif zone par zone

6 Signatures

7 Annexes



1. – Les conclusions



AVERTISSEMENT : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 - Conduit en fibres-ciment (Rez de chaussée - Petite Écurie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit en fibres-ciment (1er étage - Grenier 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Scellerie) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Wc 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Ecuries grise; Rez de chaussée - Écuries bleu) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Conduit en fibres-ciment (1er étage - Grenier 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Garages) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
 - Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Local jardinage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

LISTE A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

LISTE B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés Revêtements durs (plaques menuiserie) Revêtements durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton + plâtre) Coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (Air, eau, autres fluides...).	Conduits Enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets Volets Rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joint (tresses) Joint (bandes)
Vide-ordures.	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales Conduits en amiante-ciment : eaux usées Conduits en amiante-ciment : fumée



3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Cave,	Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Appentis,	Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Petite Écurie,	Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Grange,	Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Écuries grise,	Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - Écuries bleu,	Rez de chaussée - Salle de bain 1,
Rez de chaussée - Scellerie,	Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Wc 2,	Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Local 4 box,	1er étage - Sdb 2,
Rez de chaussée - Box de poulinage,	1er étage - Dgt,
Rez de chaussée - Local rangement,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Garages,	1er étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Local jardinage,	1er étage - Grenier 1,
Rez de chaussée - cellier,	1er étage - Grenier 2,
	1er étage - Grenier 3

Localisation	Description
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : pvc Porte A : Bois et Peinture Volet C : Métal et Peinture Radiateurs : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol : béton Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Plafond : plâtre et peinture Fenêtre D : pvc Porte A : Bois et Peinture Volet D : Métal et Peinture Radiateurs D : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A : plâtre et toile de verre peinte Mur B, C : plâtre et toile de verre peinte + faïences Mur D : plâtre et toile de verre peinte Plafond : Bois et peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre A : pvc Porte A : pvc Radiateurs A : métal et peinture
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol : pierres Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et toile de verre peinte Plinthes A, B, C, D : Carrelage et peinture Fenêtre 1 B : pvc Porte 1 A : Bois et Peinture Volet 1 B : métal et peinture Radiateurs B : métal et peinture Sol : pierres Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et toile de verre peinte Plinthes A, B, C, D : Carrelage Fenêtre 2 B : pvc Porte 2 A : Bois et Peinture Volet 2 B : métal et peinture Radiateurs B : métal et peinture
Rez de chaussée - Salle de bain 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte + faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage et peinture Fenêtre 1 D : pvc Fenêtre 2 D : pvc Porte A : Bois et peinture Radiateurs C : métal et peinture



Localisation	Description
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et toile de verre peinte Plafond : plâtre et toile de verre peinte Porte A : Bois et peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : plastique (lino) Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : lambris bois et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et peinture Fenêtre B : pvc Porte A : Bois et peinture Volet B : métal et peinture Radiateurs B : métal et peinture
1er étage - Grenier 3	Sol : Bois Mur B : Pisé Plafond : Bois Mur A, C : maçonneries
Rez de chaussée - cellier	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : maçonneries Fenêtre 1 C : Bois Fenêtre 2 C : Bois Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Grenier 2	Sol : bois Mur A, B, C, D : Pisé Plafond : bois Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture
1er étage - Dgt	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 E : Bois et Peinture Porte 4 F : Bois et Peinture
1er étage - Sdb 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : placoplâtre et faïence Plafond : placoplâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : parquet flottant Mur : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois Fenêtre B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 5	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D : placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Grenier 1	Sol : Bois Mur A, B, C, D : Pisé Plafond : Bois
Rez de chaussée - Grange	Sol : terre battue Mur A, B, C, D : Pisé / brique / bois Plafond : Bois Porte C : Bois
Rez de chaussée - Ecuries grise	Sol : Béton Mur A, B, C, D : maçonneries Plafond : Plaques fibre ciment + pvc
Rez de chaussée - Écuries bleu	Sol : Béton Mur A, B, C, D : maçonneries Plafond : Plaques fibre ciment + pvc Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Wc 2	Sol : Béton Mur A, B : maçonneries Mur C, D : Bois Plafond : Bois Porte A : Bois
Rez de chaussée - Local 4 box	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pisé / maçonneries / briques Plafond : bois Porte 1 A : bois Porte 2 A : bois Porte 3 C : bois Porte 4 C : bois
Rez de chaussée - Box de poulinage	Sol : terre battue Mur A, B, C, D : Pisé / maçonneries / briques Plafond : bois Porte A : bois et Peinture
Rez de chaussée - Local rangement	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pisé Plafond : bois Fenêtre A : Bois



Localisation	Description
Rez de chaussée - Garages	Sol : Béton Mur A, B, C : maçonneries Mur D, E, F : briques Plafond : bois + plaques fibre ciment Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Porte 1 A : bois et Peinture Porte 2 A : bois et Peinture Porte 3 B : bois et Peinture
Rez de chaussée - Local jardinage	Sol : Béton Mur A : Bois et briques Mur B, C, D : maçonneries Plafond : bois
Rez de chaussée - Scellerie	Sol : Béton Mur A, B, C, D : maçonneries Plafond : Plaques fibre ciment Fenêtre C : Métal et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cave	Sol : Béton Sol : terre battue Mur A, B, C, D : pierres Plafond : bois Porte A : bois Escalier : pierres Garde-corps : Métal et Peinture
Rez de chaussée - Appentis	Sol : terre battue Plafond : Bois Mur A, B, C, D, E, F : Pisé
Rez de chaussée - Petite Écurie	Sol : briques Mur A, B, C, D : pierres/pisé /briques Plafond : bois Fenêtre 1 A : Métal et Peinture Fenêtre 2 A : Métal et Peinture Porte 1 A : bois et Peinture Porte 2 C : bois et Peinture
Rez de chaussée - Couloir	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Plafond : bois et toile de verre peinte Porte 1 A : bois et peinture Porte 2 B : bois et peinture Porte 3 D : bois et peinture Porte 4 F : bois et peinture Porte 5 E : pvc Radiateurs B : métal et peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/09/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/09/2021

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : 

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.



5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Petite Écurie	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
1er étage - Grenier 2	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de chaussée - Scellerie	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de chaussée - Wc 2	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
Rez de chaussée - Ecuries grise; Rez de chaussée - Ecuries bleu	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
1er étage - Grenier 1	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de chaussée - Garages	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Rez de chaussée - Local jardinage	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

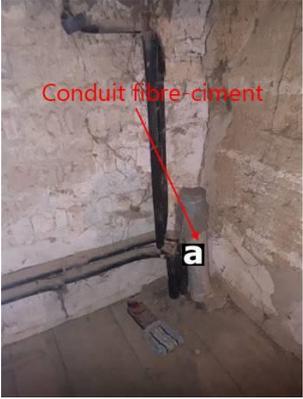
Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Petite Écurie	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - Grenier 2	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Scellerie	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez de chaussée - Wc 2	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Ecuries grise; Rez de chaussée - Ecuries bleu	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
1er étage - Grenier 1	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Rez de chaussée - Garages	<p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - Local jardinage	Identifiant: M008 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

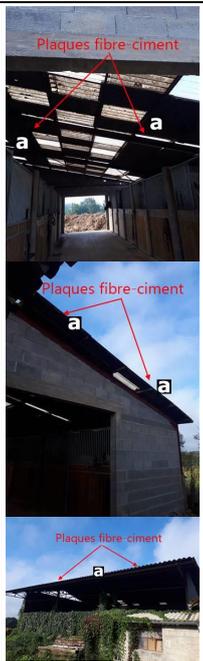
5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



5.3 Liste des zones, présenté par catégorie

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M003 : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)						
Niveau : Rez de chaussée						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Scellerie	1	<p>Identifiant : M003</p> <p>Description : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		
M004 : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)						
Niveau : Rez de chaussée						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Wc 2	1	<p>Identifiant : M004</p> <p>Description : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		
M005 : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)						
Niveau : Rez de chaussée						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Ecuries grise; Rez de chaussée - Écuries bleu	1	<p>Identifiant : M005</p> <p>Description : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		
M007 : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)						
Niveau : Rez de chaussée						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Garages	1	<p>Identifiant : M007</p> <p>Description : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		



M008 : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Niveau : Rez de chaussée

Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Local jardinage	1	<p>Identifiant : M008</p> <p>Description : Plaques en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

Sans objet

6 - Conduits et accessoires intérieurs

M001 : Conduit en fibres-ciment

Niveau : Rez de chaussée

Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Petite Écurie	1	<p>Identifiant : M001</p> <p>Description : Conduit en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		

M002 : Conduit en fibres-ciment

Niveau : 1er étage

Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Grenier 2	1	<p>Identifiant : M002</p> <p>Description : Conduit en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		

M006 : Conduit en fibres-ciment

Niveau : 1er étage

Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Grenier 1	1	<p>Identifiant : M006</p> <p>Description : Conduit en fibres-ciment</p> <p>Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		



7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

5.4 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
M001	<p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Petite Écurie</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP	
M002	<p><u>Localisation</u> : 1er étage - Grenier 2</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP	
M003	<p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Scellerie</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP	
M004	<p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Wc 2</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP	



Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
M005	<p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Ecuries grise; Rez de chaussée - Ecuries bleu</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP	
M006	<p><u>Localisation</u> : 1er étage - Grenier 1</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Conduit en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP	
M007	<p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Garages</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP	
M008	<p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Local jardinage</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **MARBOZ**, le **24/09/2021**

Par : **Jérôme HENRY**

DIAG' IMMO 01
 61 Grande Rue
 01851 MARBOZ
 ☎ 04 74 52 46 83 - Port. 07 71 87 39 35
 SIRET : 824 685 820 00014



7. Annexes au rapport de mission de repérage n° DI01/SER/2021/1485

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

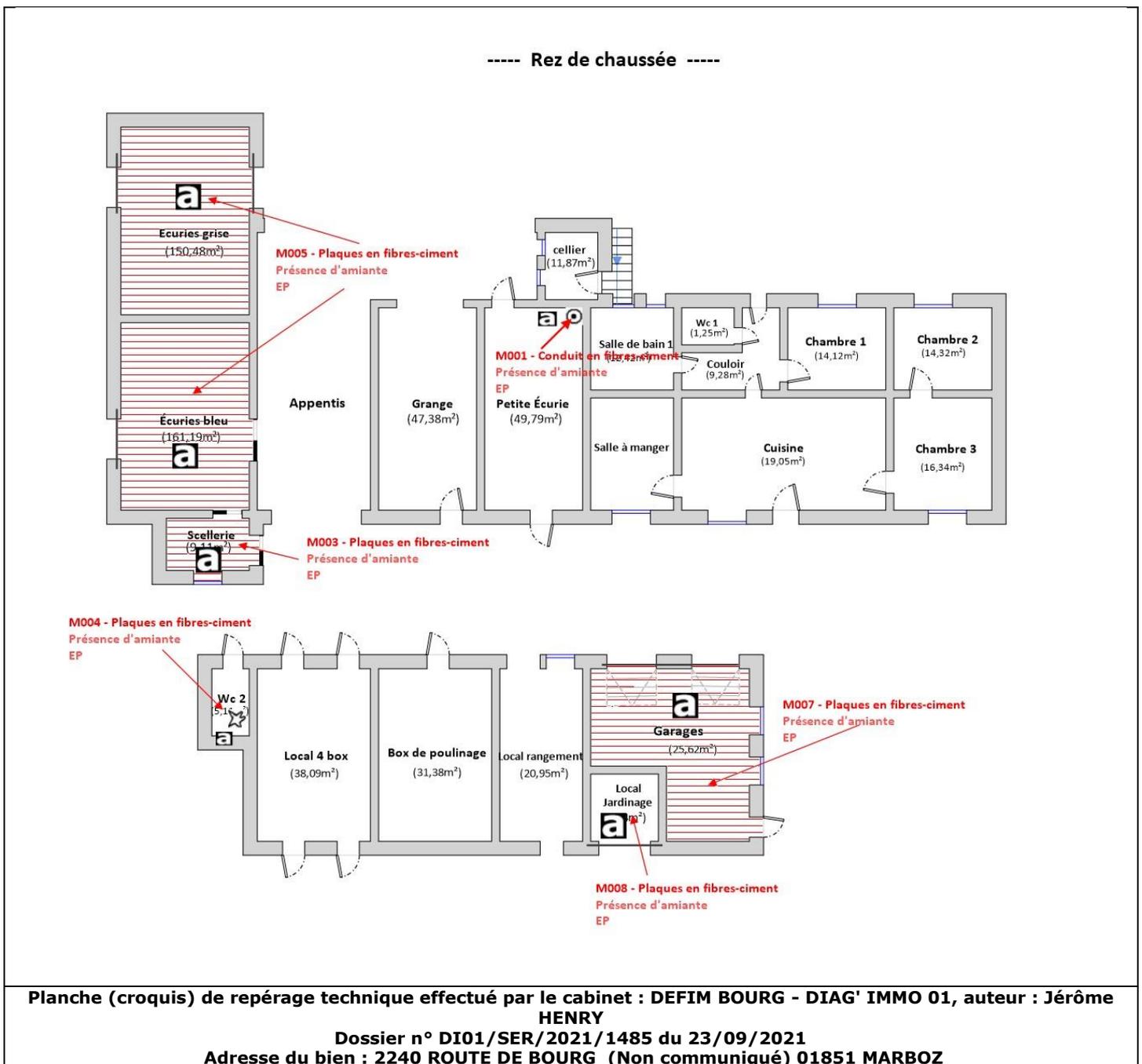
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

SOMMAIRE DES ANNEXES

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage





----- 1er étage -----

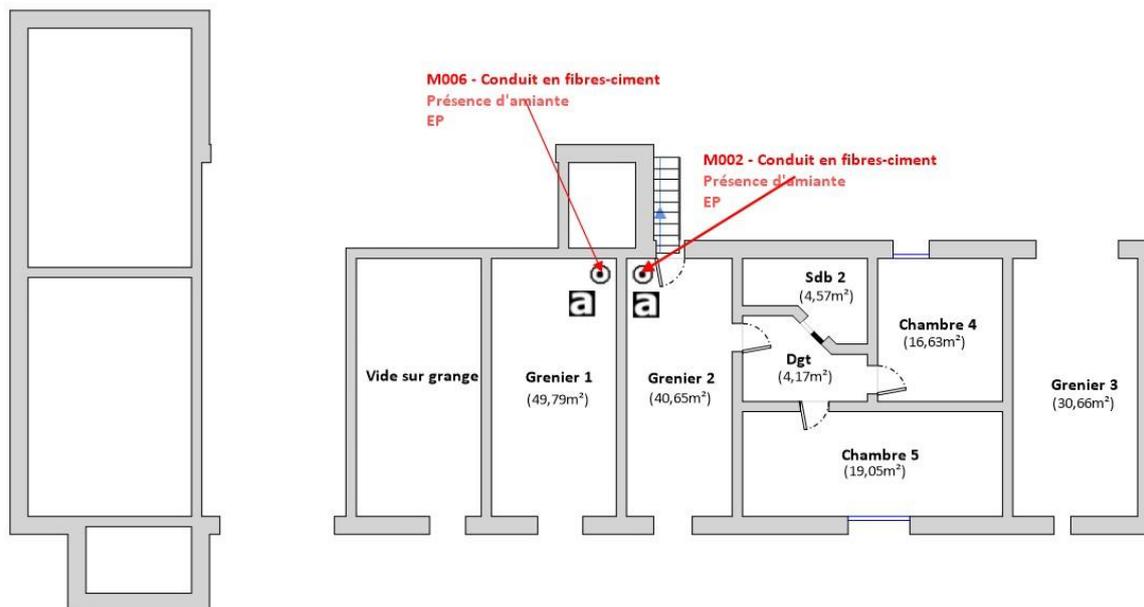


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01, auteur : Jérôme HENRY
Dossier n° DI01/SER/2021/1485 du 23/09/2021
Adresse du bien : 2240 ROUTE DE BOURG (Non communiqué) 01851 MARBOZ

----- Sous-Sol -----

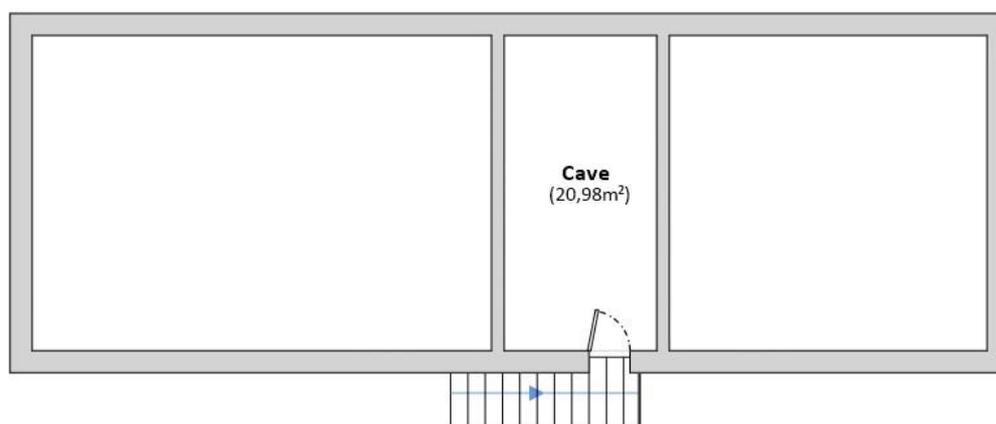


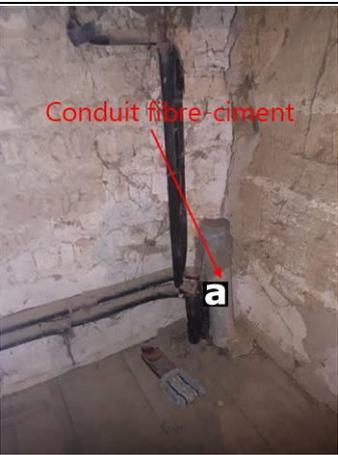


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01, auteur : Jérôme HENRY

Dossier n° DI01/SER/2021/1485 du 23/09/2021

Adresse du bien : 2240 ROUTE DE BOURG (Non communiqué) 01851 MARBOZ

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Petite Écurie Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : 1er étage - Grenier 2 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Scellerie Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Rez de chaussée - Wc 2 Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M004</p>



	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Rez de chaussée - Ecuries grise; Rez de chaussée - Écuries bleu Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Rez de chaussée - Ecuries grise; Rez de chaussée - Écuries bleu Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Rez de chaussée - Ecuries grise; Rez de chaussée - Écuries bleu Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M005</p>
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : 1er étage - Grenier 1 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment Description : Conduit en fibres-ciment Localisation sur croquis : M006</p>



	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Rez de chaussée - Garages Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M007</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Rez de chaussée - Local jardinage Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M008</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

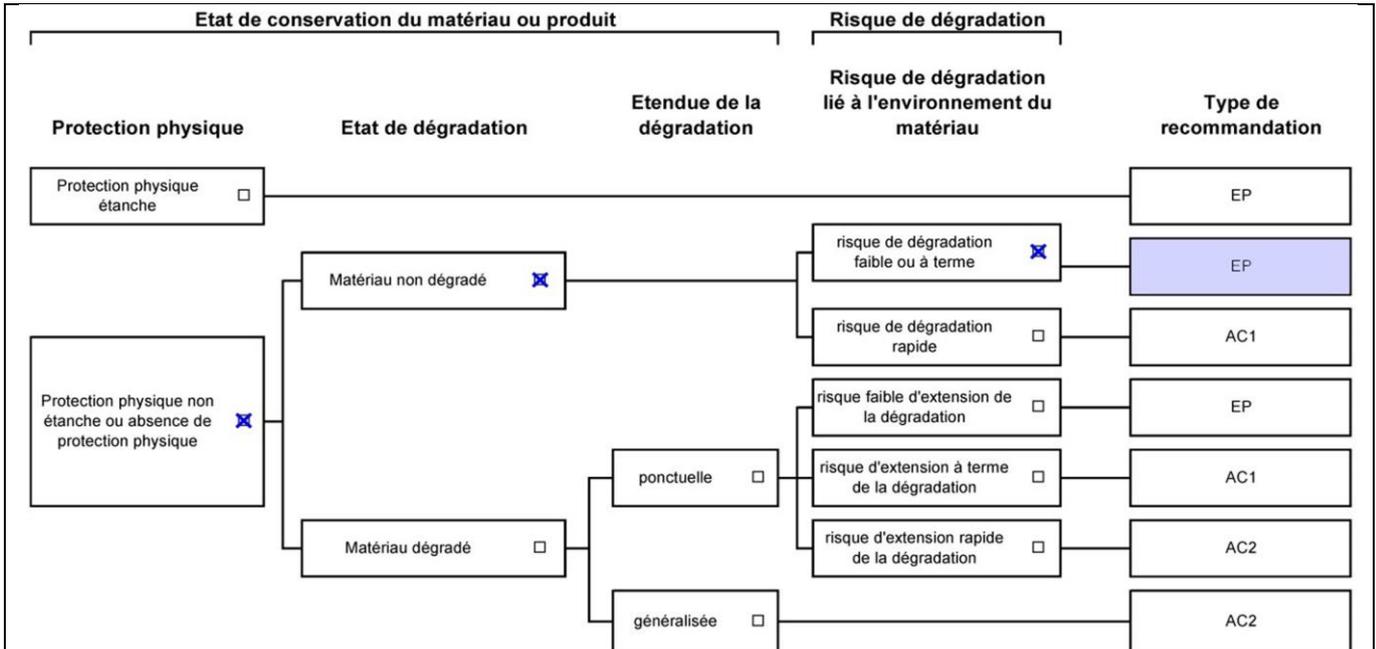
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans



plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	un local utilisé à des activités tertiaires passives.
---	--	---

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° DI01/SER/2021/1485

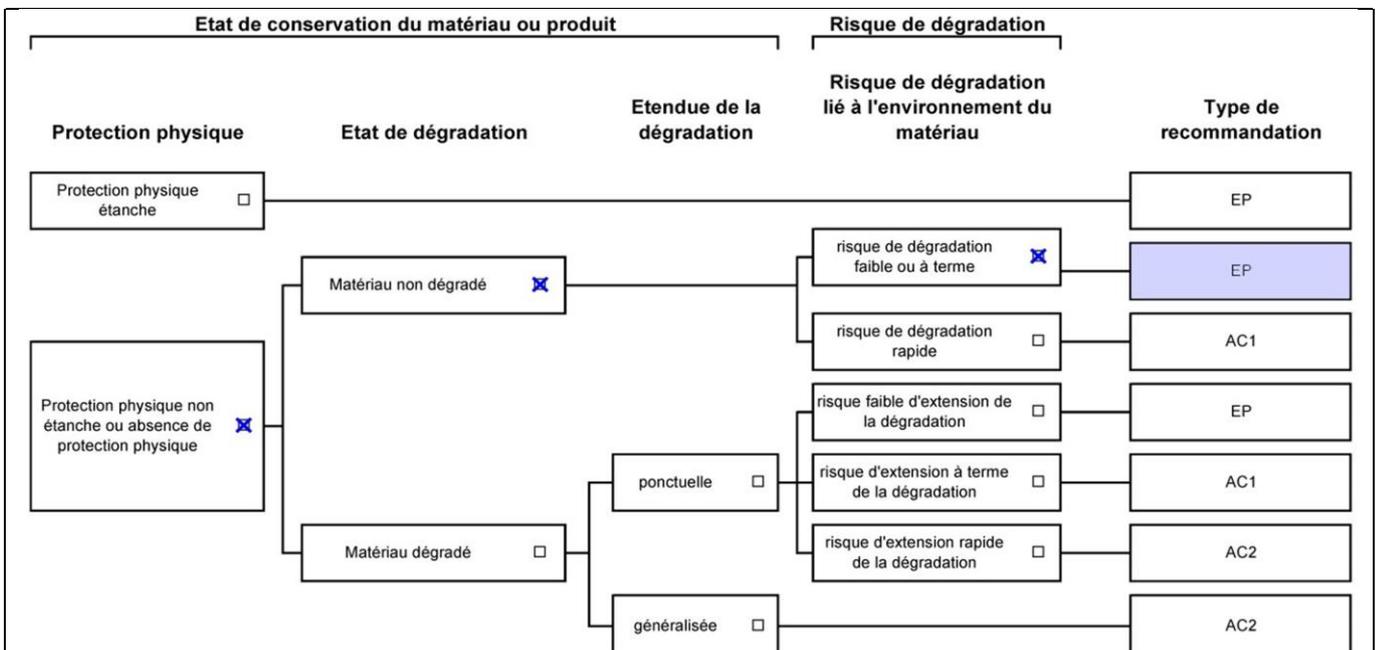
Date de l'évaluation : 23/09/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Petite Écurie

Identifiant Matériau : M001

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° DI01/SER/2021/1485

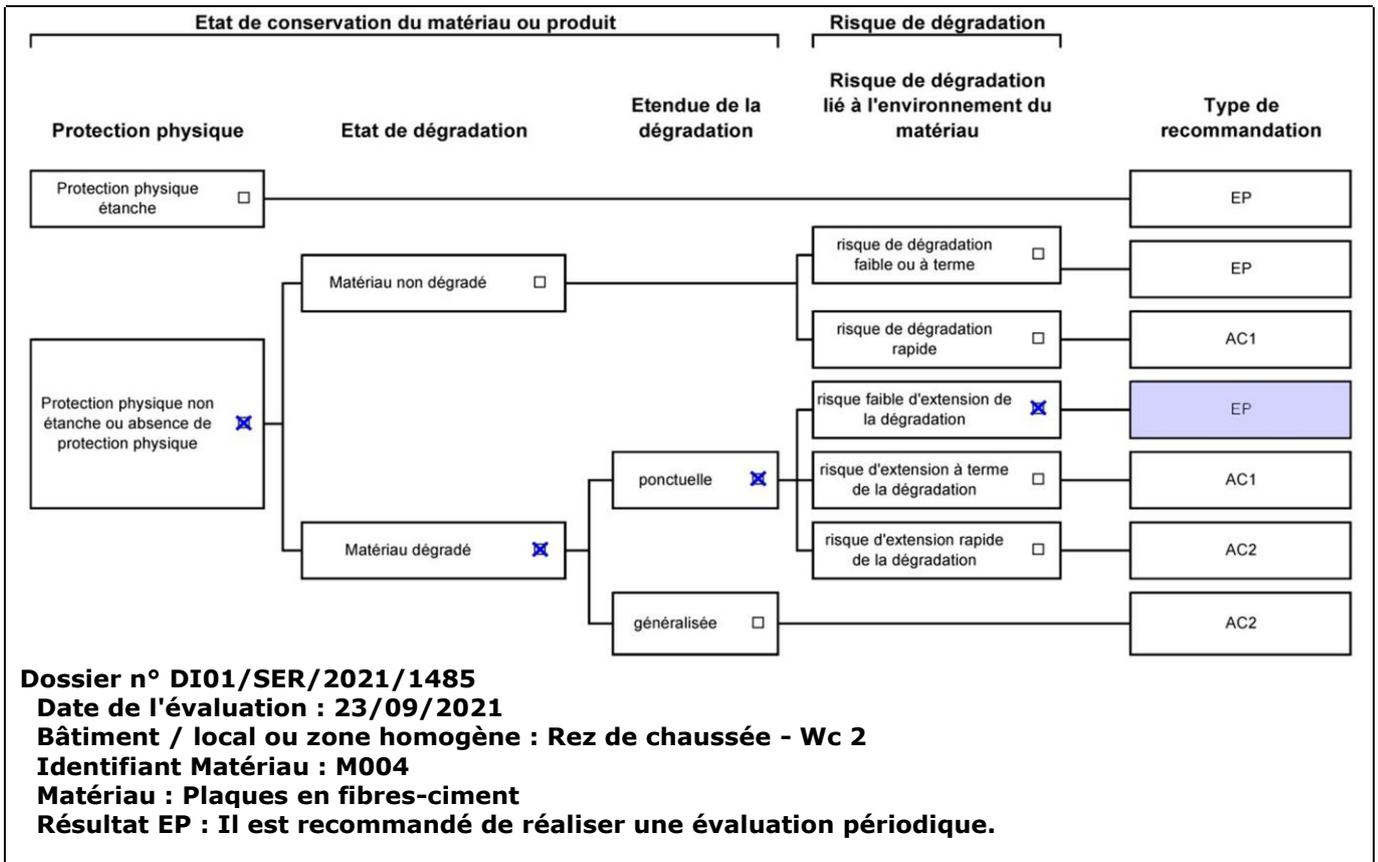
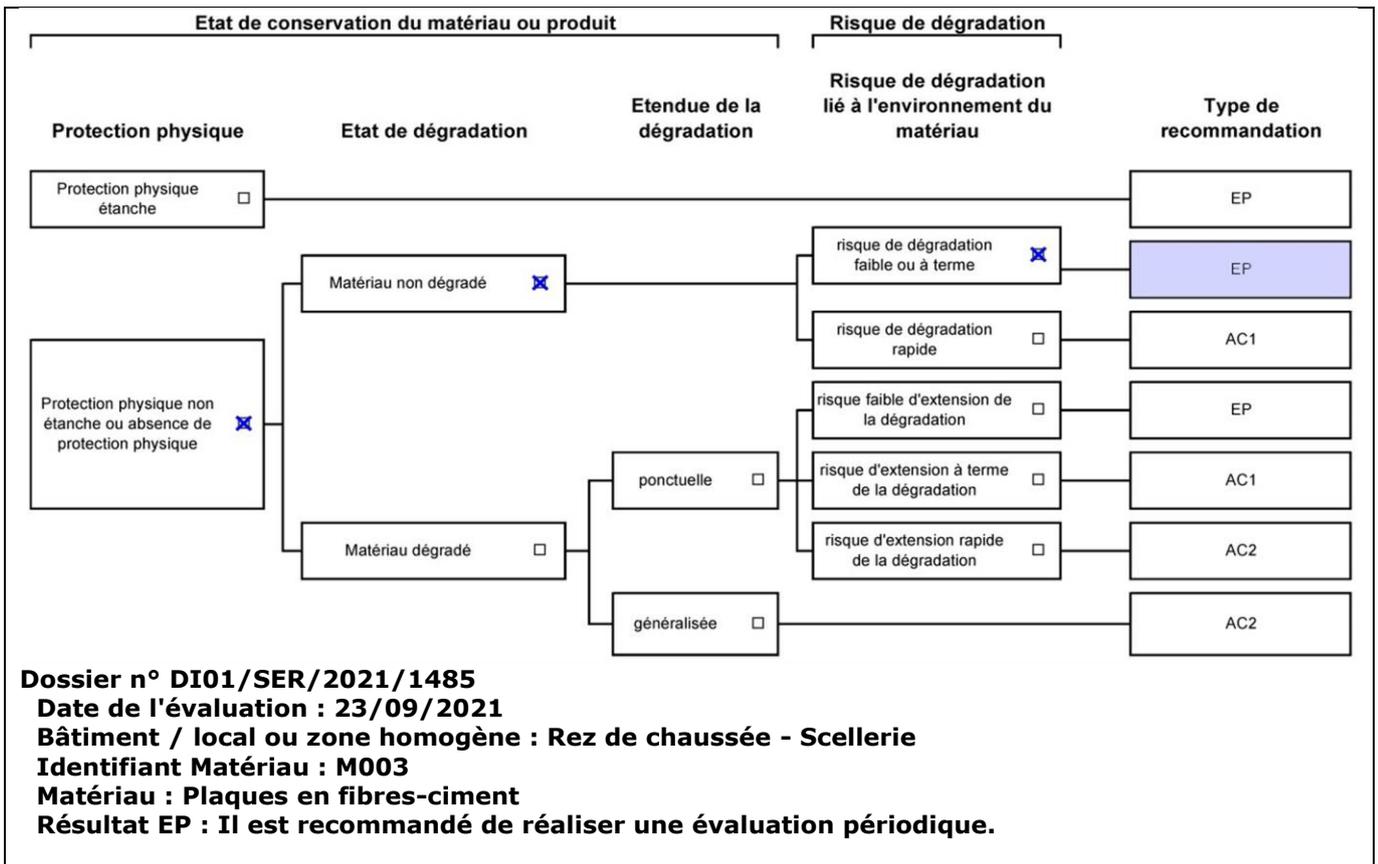
Date de l'évaluation : 23/09/2021

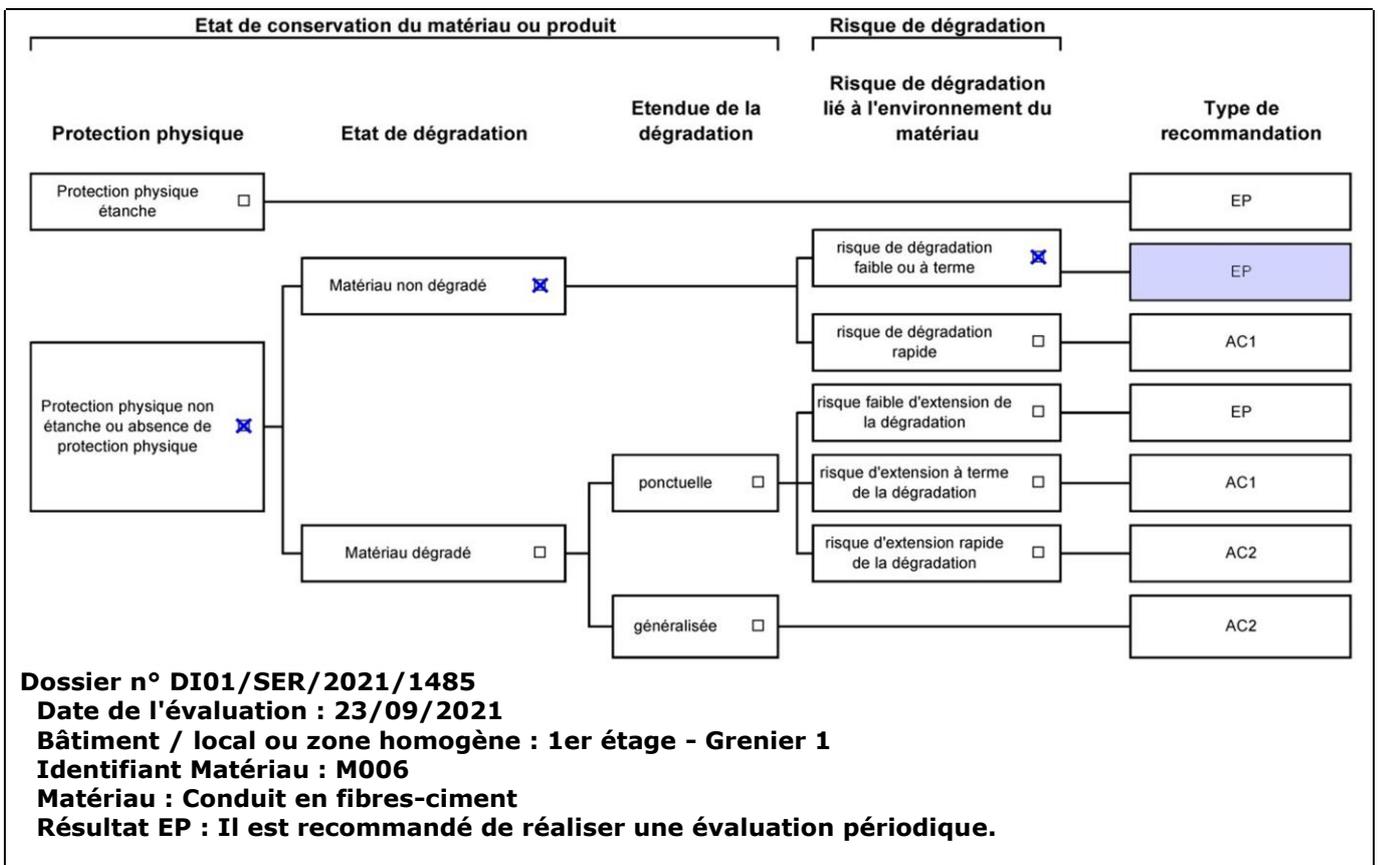
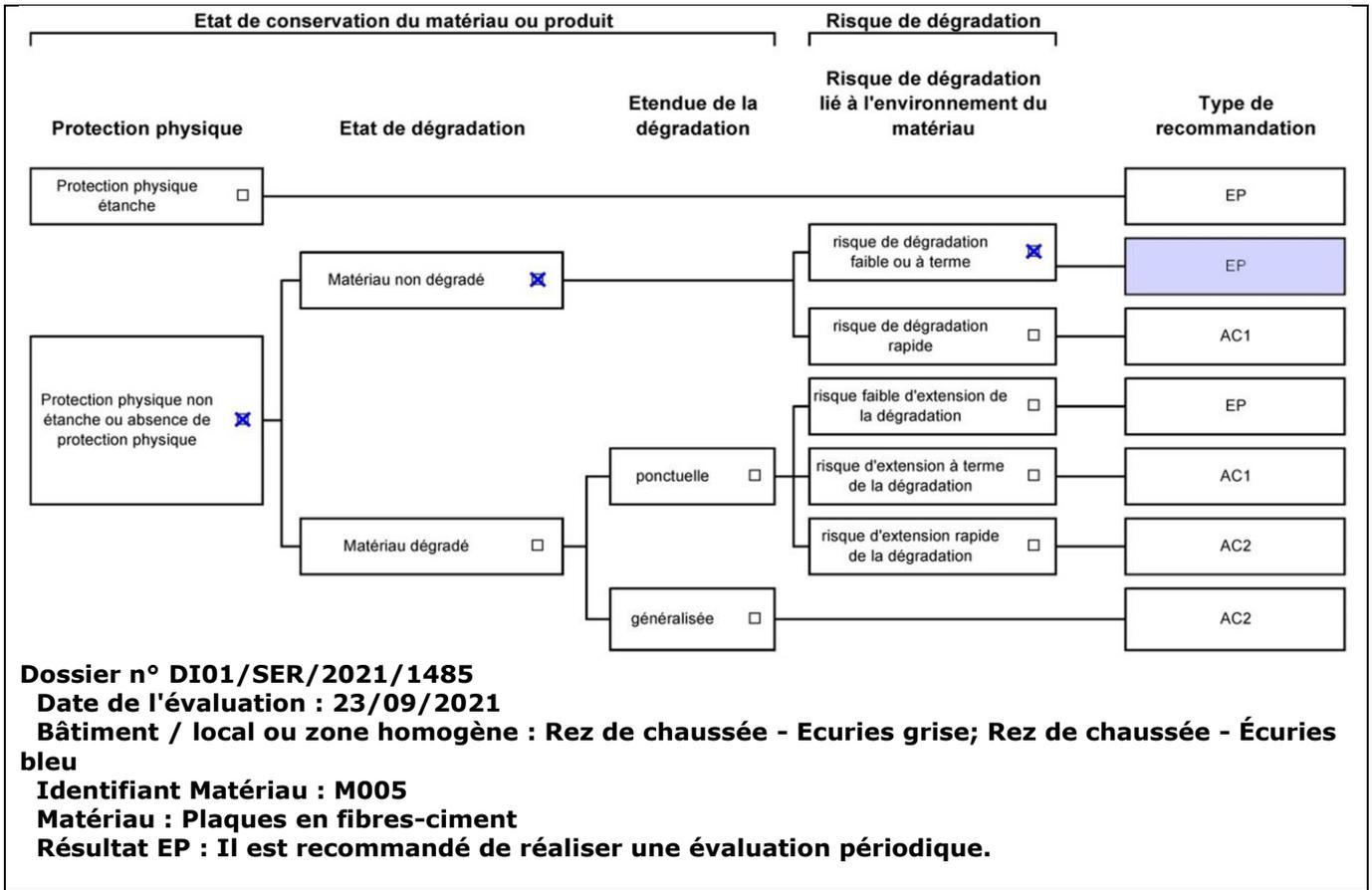
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Grenier 2

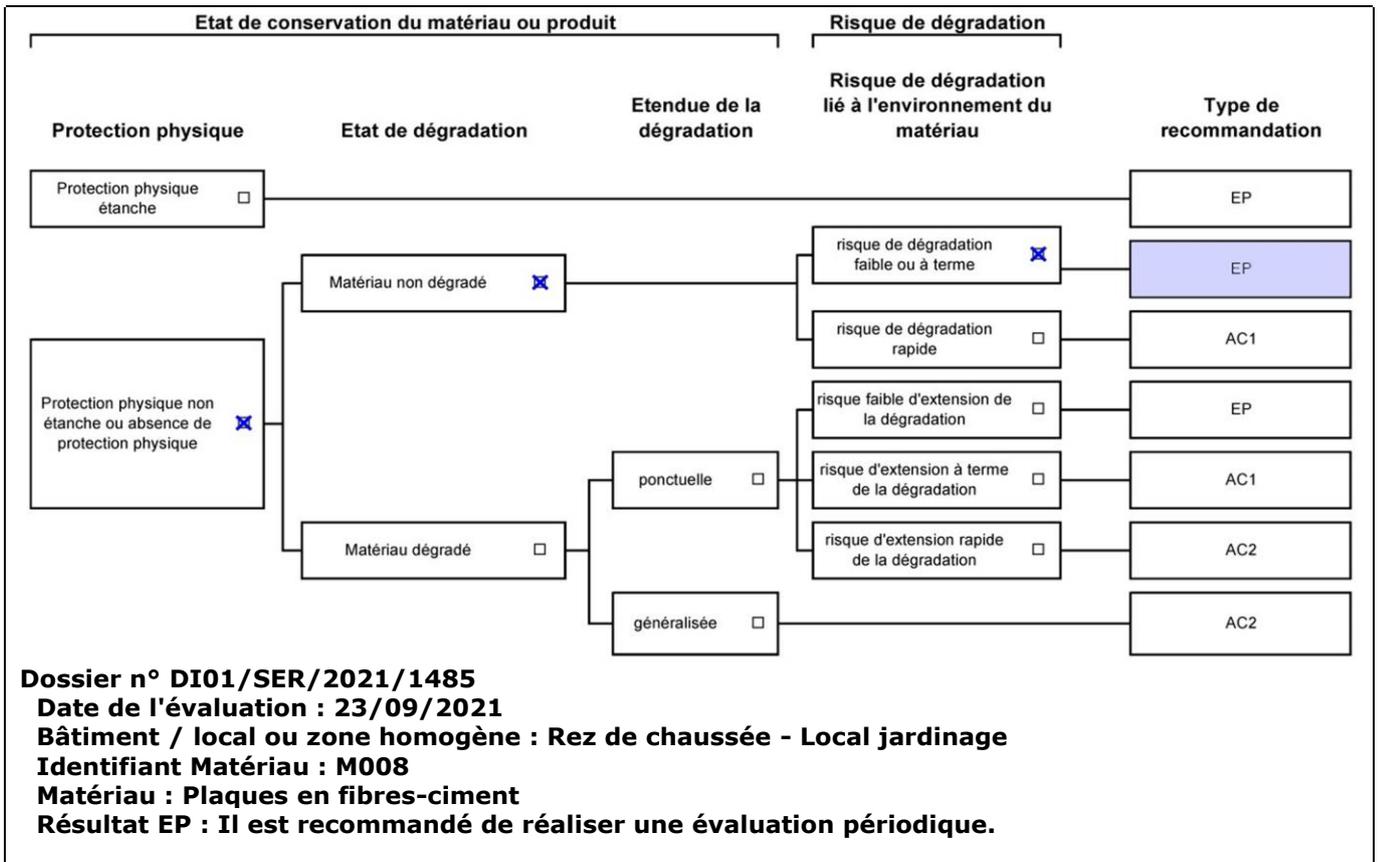
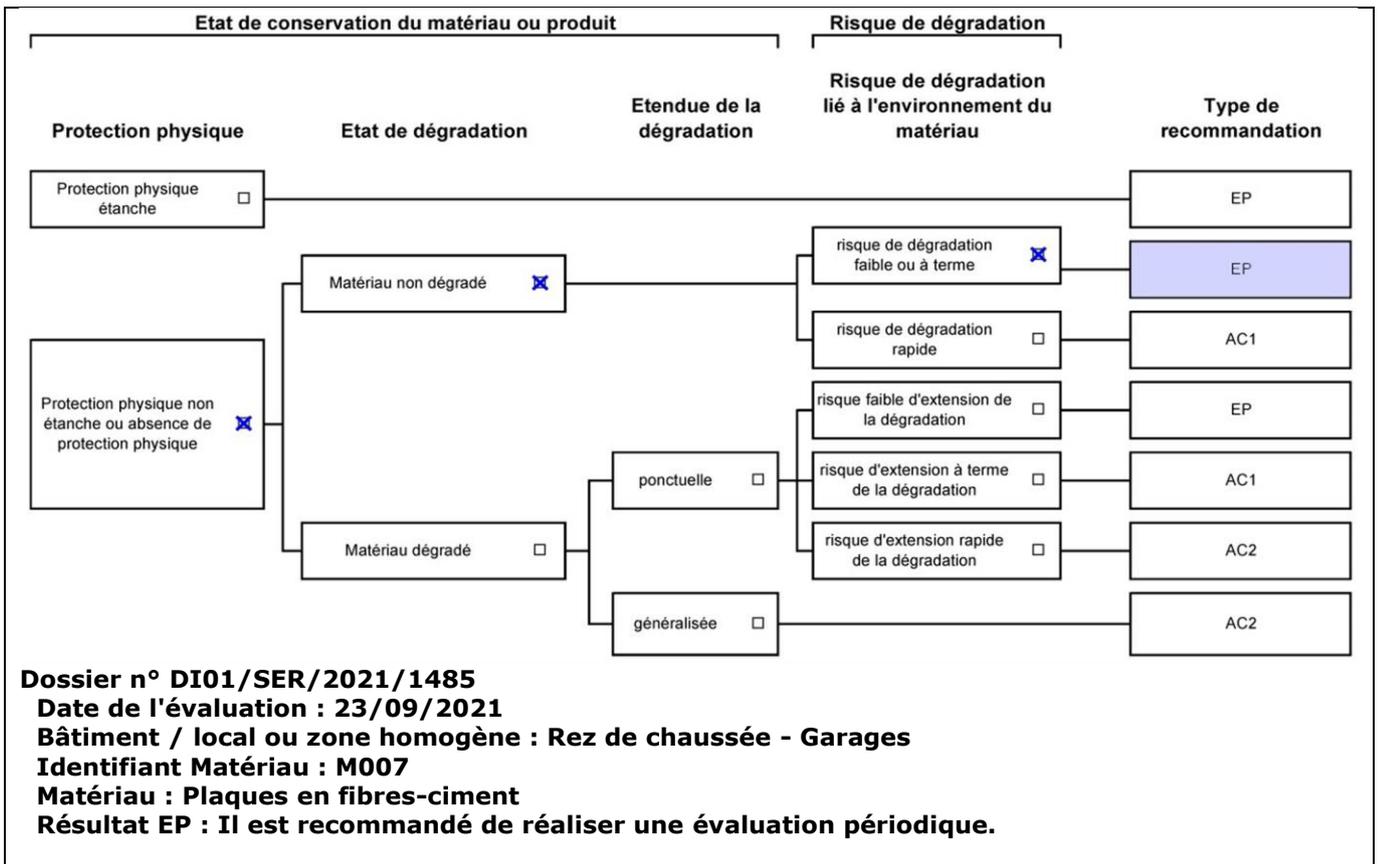
Identifiant Matériau : M002

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.







Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
--	--	---



L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.
---	--	---

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.



c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS DIAG IMMO 01
61 GRANDE RUE
01851 MARBOZ
Adhérent n°B003

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au **moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2020

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :



LSN
1, rue des Italiens - CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

Société en Commandite d'Assurance
SAS au Capital de 1 124 816 00 euros R.C.S. 3M 123 062
N° CMAS : 07 000 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3





Certificat N° C3361

Monsieur Jérôme HENRY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Amiante avec mention	Certificat valable Du 15/02/2021 au 14/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 15/02/2021 au 14/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/03/2021 au 29/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/03/2021 au 29/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/03/2021 au 18/03/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/03/2021 au 18/03/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 19 mars 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

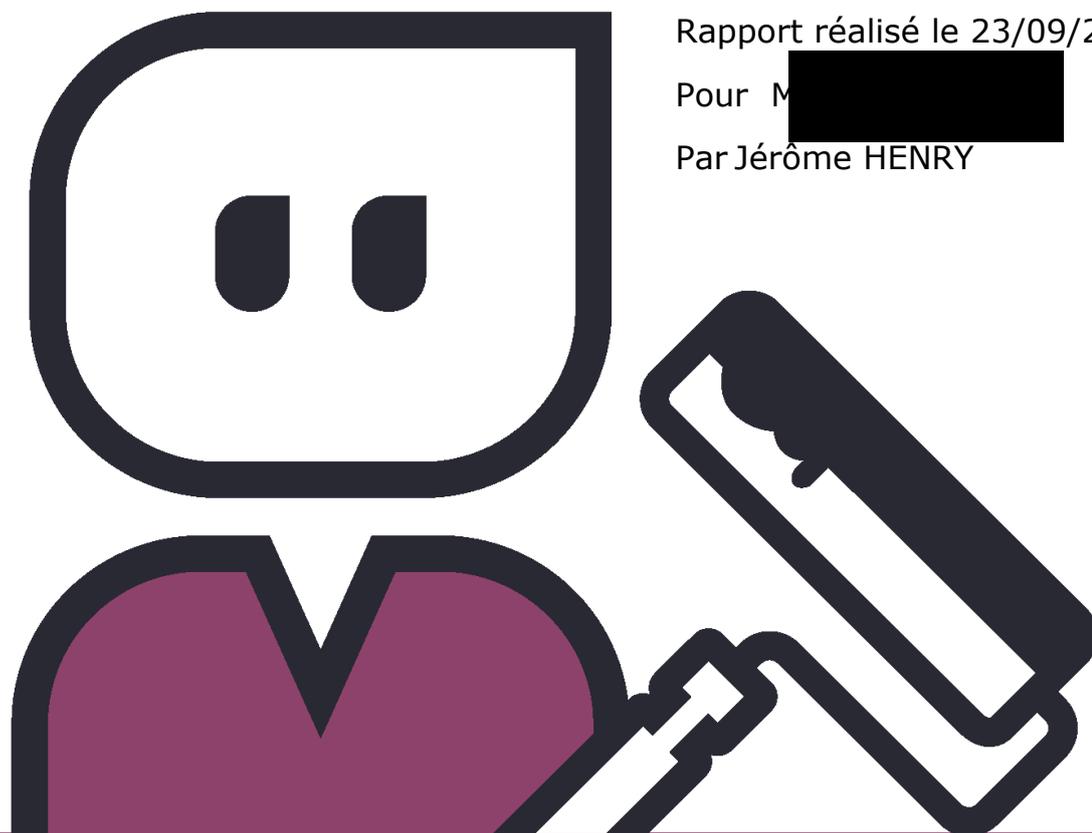
Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

CREP

Constat des Risques d'Exposition au Plomb Sécurité des personnes

CONCLUSION DU RAPPORT N° DI01/SER/2021/1485

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Rapport réalisé le 23/09/2021

Pour M. [REDACTED]

Par Jérôme HENRY



diagnostic immobilier





Date du repérage : 23/09/2021
Numéro de dossier : DI01/SER/2021/1485

Références réglementaires

Textes réglementaires	Arrêté du 19 août 2011
Norme Méthodologique	AFNOR NF X46-030

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Ain**
Adresse : **2240 ROUTE DE BOURG**
Commune : **01851 MARBOZ**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
[REDACTED]

Propriétaire :
[REDACTED]

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		[REDACTED]	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		[REDACTED] :	
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	Jérôme HENRY
N° de certificat de certification	C3361^{le} 15/02/2021
Nom de l'organisme de qualification	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA France IARD SA
N° de contrat d'assurance	10583929904
Date de validité :	31 décembre 2021

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / 1184
Nature du radionucléide	CO57
Date du dernier chargement de la source	7/12/20
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	361	187	174	0	0	0
%	100	52 %	48 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Jérôme HENRY le 23/09/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

DIAG'IMMO 01
61 Grande Rue
01851 MARBOZ
☎ 04 74 52 46 88 - Port. 07 71 87 39 35
SIRET : 824 685 820 00014

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



SOMMAIRE

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	16
6.3 Commentaires	17
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	17
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	17
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	18
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	18
8.1 Textes de référence	18
8.2 Ressources documentaires	19
9 Annexes :	19
9.1 Notice d'Information	19
9.2 Illustrations	20
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	20

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	HEURESIS	
Modèle de l'appareil	Pb200i	
N° de série de l'appareil	1184	
Nature du radionucléide	CO57	
Date du dernier chargement de la source	7/12/20	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T010353	Date d'autorisation 30/01/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 25/01/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Patrick REBOREDO	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	REBOREDO Patrick	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	23/09/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	350	23/09/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2240 ROUTE DE BOURG 01851 MARBOZ
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	[REDACTED] URG
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/09/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Cave,	Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Appentis,	Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Petite Écurie,	Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Grange,	Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Ecuries grise,	Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - Écuries bleu,	Rez de chaussée - Salle de bain 1,
Rez de chaussée - Scellerie,	Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Wc 2,	Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Local 4 box,	1er étage - Sdb 2,
Rez de chaussée - Box de poulinage,	1er étage - Dgt,
Rez de chaussée - Local rangement,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Garages,	1er étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Local jardinage,	1er étage - Grenier 1,
Rez de chaussée - cellier,	1er étage - Grenier 2,
	1er étage - Grenier 3

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du



plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DI01/SER/2021/1485



Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous-Sol - Cave	13	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Appentis	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Petite Écurie	17	5 (29 %)	12 (71 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Grange	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Ecuries grise	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Écuries bleu	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Scellerie	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 2	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Local 4 box	13	13 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Box de poulinage	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Local rangement	9	9 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Garages	21	7 (33 %)	14 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Local jardinage	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - cellier	15	13 (87 %)	2 (13 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	34	16 (47 %)	18 (53 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	16	6 (37,5 %)	10 (62,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 3	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bain 1	20	12 (60 %)	8 (40 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Couloir	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
1er étage - Sdb 2	9	6 (67 %)	3 (33 %)	-	-	-
1er étage - Dgt	21	6 (29 %)	15 (71 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
1er étage - Grenier 1	5	5 (100 %)	-	-	-	-
1er étage - Grenier 2	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
1er étage - Grenier 3	4	4 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	361	187 (52 %)	174 (48 %)	-	-	-

Sous-Sol - Cave

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DI01/SER/2021/1485



-		Faux Limon	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Marches	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Main courante	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2					mesure 1	0,33			
3		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 2	0,02		0	

Rez de chaussée - Appentis

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Petite Écurie

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres/pisé /briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres/pisé /briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres/pisé /briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres/pisé /briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4	A	Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,63		0	
5					partie haute	0,28			
6	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,24		0	
7					partie haute	0,6			
8	A	Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,59		0	
9					partie haute	0,46			
10	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,46		0	
11					partie haute	0,53			
12	A	Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,6		0	
13					partie haute	0,52			
14	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,55		0	
15					partie haute	0,05			
16	A	Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,53		0	
17					partie haute	0,68			
18	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,04		0	
19					partie haute	0,65			
20	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
21					partie haute (> 1m)	0,07			
22	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
23					partie haute (> 1m)	0,42			
24	C	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
25					partie haute (> 1m)	0,44			
26	C	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
27					partie haute (> 1m)	0,17			

Rez de chaussée - Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pisé / brique / bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pisé / brique / bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pisé / brique / bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé / brique / bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Ecuries grise

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plaques fibre ciment + pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Écuries bleu

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plaques fibre ciment + pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
29					partie haute (> 1m)	0,16			
30	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
31					partie haute (> 1m)	0,13			

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DI01/SER/2021/1485



32	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
33					partie haute (> 1m)	0,21			
34	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
35					partie haute (> 1m)	0,04			

Rez de chaussée - Scellerie

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plaques fibre ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	C	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,62		0	
37					partie haute	0,42			
38	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,59		0	
39					partie haute	0,16			
40	C	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,08		0	
41					partie haute	0,62			
42	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,31		0	
43					partie haute	0,09			
44	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
45					partie haute (> 1m)	0,58			
46	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
47					partie haute (> 1m)	0,18			
48	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
49					partie haute (> 1m)	0,07			
50	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
51					partie haute (> 1m)	0,01			

Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Local 4 box

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pisé / maçonneries / briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pisé / maçonneries / briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pisé / maçonneries / briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé / maçonneries / briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 1	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 2	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 2	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte 3	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte 3	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte 4	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte 4	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Box de pouillage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pisé / maçonneries / briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pisé / maçonneries / briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pisé / maçonneries / briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé / maçonneries / briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
52	A	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
53					partie haute (> 1m)	0,22			
54	A	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
55					partie haute (> 1m)	0,43			

Rez de chaussée - Local rangement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DI01/SER/2021/1485



-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Garages

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois + plaques fibre ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
56	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
57					partie haute	0,3			
58	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
59					partie haute	0,25			
60	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
61					partie haute	0,24			
62	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
63					partie haute	0,45			
64	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,61		0	
65					partie haute	0,44			
66	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
67					partie haute	0,07			
68	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
69					partie haute	0,62			
70	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
71					partie haute	0,51			
72	A	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
73					partie haute (> 1m)	0,69			
74	A	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
75					partie haute (> 1m)	0,22			
76	A	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
77					partie haute (> 1m)	0,02			
78	A	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
79					partie haute (> 1m)	0,11			
80	B	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
81					partie haute (> 1m)	0,41			
82	B	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
83					partie haute (> 1m)	0,58			

Rez de chaussée - Local jardinage

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Bois et briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
84	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
85					partie haute (> 1m)	0,67			
86	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
87					partie haute (> 1m)	0,09			

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
88	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
89					partie haute (> 1m)	0,49			
90	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
91					partie haute (> 1m)	0,19			
92	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
93					partie haute (> 1m)	0,02			
94	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
95					partie haute (> 1m)	0,25			
96		Plafond	Bois	toile de verre peinte	mesure 1	0,3		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DI01/SER/2021/1485



97					mesure 2	0,65			
-	A	Plinthes	Carrelage	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	B	Plinthes	Carrelage	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	C	Plinthes	Carrelage	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	D	Plinthes	Carrelage	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	B	Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
98	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
99					partie haute (> 1m)	0,7			
100	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
101					partie haute (> 1m)	0,31			
102	B	Volet 1	métal	peinture	partie basse	0,42		0	
103					partie haute	0,47			
104	B	Radiateurs	métal	peinture	mesure 1	0,16		0	
105					mesure 2	0,04			
106	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
107					partie haute (> 1m)	0,56			
108	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
109					partie haute (> 1m)	0,64			
110	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
111					partie haute (> 1m)	0,69			
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
113					partie haute (> 1m)	0,37			
114		Plafond	Bois	toile de verre peinte	mesure 1	0,24		0	
115					mesure 2	0,26			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
116	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
117					partie haute (> 1m)	0,19			
118	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
119					partie haute (> 1m)	0,26			
120	B	Volet 2	métal	peinture	partie basse	0,07		0	
121					partie haute	0,7			
122	B	Radiateurs	métal	peinture	mesure 1	0,18		0	
123					mesure 2	0,42			

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
124	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,3		0	
125					partie haute (> 1m)	0,62			
126	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte + faïences	Non mesurée	0,11		0	
127					Non mesurée	0,09			
128	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte + faïences	Non mesurée	0,15		0	
129					Non mesurée	0,62			
130	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,6		0	
131					partie haute (> 1m)	0,3			
132		Plafond	Bois	peinture	mesure 1	0,49		0	
133					mesure 2	0,57			
134	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
135					mesure 2	0,5			
136	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,56		0	
137					mesure 2	0,31			
138	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
139					mesure 2	0,23			
140	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
141					mesure 2	0,37			
-	A	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142	A	Radiateurs	métal	peinture	mesure 1	0,26		0	
143					mesure 2	0,05			

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
144	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
145					partie haute (> 1m)	0,68			
146	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
147					partie haute (> 1m)	0,58			
148	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
149					partie haute (> 1m)	0,14			
150	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
151					partie haute (> 1m)	0,13			
152		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
153					mesure 2	0,47			
154	A	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,67		0	
155					mesure 2	0,62			
156	B	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,63		0	
157					mesure 2	0,22			
158	C	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,58		0	
159					mesure 2	0,44			
160	D	Plinthes	Bois	peinture	mesure 1	0,6		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DI01/SER/2021/1485



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
161	B	Fenêtre intérieure	pvc		mesure 2	0,07			
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
162	A	Porte	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
163					partie haute (> 1m)	0,28			
164	A	Huisserie Porte	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
165					partie haute (> 1m)	0,53			
166	B	Volet	métal	peinture	partie basse	0,05		0	
167					partie haute	0,42			
168	B	Radiateurs	métal	peinture	mesure 1	0,47		0	
169					mesure 2	0,36			

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
170	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
171					partie haute (> 1m)	0,41			
172	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
173					partie haute (> 1m)	0,5			
174	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
175					partie haute (> 1m)	0,46			
176	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
177					partie haute (> 1m)	0,62			
178		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
179					mesure 2	0,44			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
180	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
181					partie haute (> 1m)	0,25			
182	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
183					partie haute (> 1m)	0,23			
184	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,31		0	
185					partie haute	0,28			
186		Radiateurs	Métal	Peinture	mesure 1	0,65		0	
187					mesure 2	0,69			

Rez de chaussée - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
188	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,2		0	
189					partie haute (> 1m)	0,37			
190	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,19		0	
191					partie haute (> 1m)	0,3			
192	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,02		0	
193					partie haute (> 1m)	0,08			
194	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,32		0	
195					partie haute (> 1m)	0,3			
196		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,45		0	
197					mesure 2	0,16			
-	D	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
198	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
199					partie haute (> 1m)	0,33			
200	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
201					partie haute (> 1m)	0,54			
202	D	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,7		0	
203					partie haute	0,67			
204	D	Radiateurs	Métal	Peinture	mesure 1	0,18		0	
205					mesure 2	0,31			

Rez de chaussée - Salle de bain 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
206	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte + faïence	Non mesurée	0,20		0	
207					Non mesurée	0,24			
208	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte + faïence	Non mesurée	0,36		0	
209					Non mesurée	0,19			
210	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte + faïence	Non mesurée	0,58		0	
211					Non mesurée	0,65			
212	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte + faïence	Non mesurée	0,12		0	
213					Non mesurée	0,56			
214		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
215					mesure 2	0,23			
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DI01/SER/2021/1485



-	D	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
216	A	Porte	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
217					partie haute (> 1m)	0,28			
218	A	Huisserie Porte	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
219					partie haute (> 1m)	0,37			
220	C	Radiateurs	métal	peinture	mesure 1	0,11		0	
221					mesure 2	0,4			

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
222	A	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,58		0	
223					partie haute (> 1m)	0,28			
224	B	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,46		0	
225					partie haute (> 1m)	0,56			
226	C	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,67		0	
227					partie haute (> 1m)	0,46			
228	D	Mur	plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,62		0	
229					partie haute (> 1m)	0,57			
230		Plafond	plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	0,16		0	
231					mesure 2	0,11			
232	A	Porte	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
233					partie haute (> 1m)	0,21			
234	A	Huisserie Porte	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
235					partie haute (> 1m)	0,3			

Rez de chaussée - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
236	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
237					partie haute (> 1m)	0,02			
238	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
239					partie haute (> 1m)	0,24			
240	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
241					partie haute (> 1m)	0,01			
242	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
243					partie haute (> 1m)	0,32			
244	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
245					partie haute (> 1m)	0,4			
246	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0,3			
248		Plafond	bois	toile de verre peinte	mesure 1	0,65		0	
249					mesure 2	0,42			
250	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
251					partie haute (> 1m)	0,2			
252	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
253					partie haute (> 1m)	0,18			
254	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
255					partie haute (> 1m)	0,31			
256	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
257					partie haute (> 1m)	0,6			
258	D	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
259					partie haute (> 1m)	0,46			
260	D	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
261					partie haute (> 1m)	0,21			
262	F	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,67		0	
263					partie haute (> 1m)	0,62			
264	F	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
265					partie haute (> 1m)	0,23			
-	E	Porte 5	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Porte 5	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
266	B	Radiateurs	métal	peinture	mesure 1	0,44		0	
267					mesure 2	0,51			

1er étage - Sdb 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	placoplâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
268		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
269					mesure 2	0,61			
270	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
271					partie haute (> 1m)	0,11			
272	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
273					partie haute (> 1m)	0,08			

1er étage - Dgt

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
274	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
275					partie haute (> 1m)	0,3			
276	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
277					partie haute (> 1m)	0,57			
278	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
279					partie haute (> 1m)	0,41			
280	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
281					partie haute (> 1m)	0,11			
282	E	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
283					partie haute (> 1m)	0,25			
284	F	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DI01/SER/2021/1485



285					partie haute (> 1m)	0,16			
286		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
287					mesure 2	0,12			
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
288	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
289					partie haute (> 1m)	0,63			
290	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
291					partie haute (> 1m)	0,49			
292	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
293					partie haute (> 1m)	0,58			
294	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,59		0	
295					partie haute (> 1m)	0,07			
296	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
297					partie haute (> 1m)	0,46			
298	E	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
299					partie haute (> 1m)	0,33			
300	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
301					partie haute (> 1m)	0,47			
302	F	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
303					partie haute (> 1m)	0,24			

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
304		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
305					partie haute (> 1m)	0,37			
306		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
307					mesure 2	0,17			
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
308	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
309					partie haute	0,67			
310	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
311					partie haute	0,38			
312	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
313					partie haute	0,13			
314	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
315					partie haute	0,1			
316	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
317					partie haute (> 1m)	0,15			
318	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
319					partie haute (> 1m)	0,5			

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
320	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
321					partie haute (> 1m)	0,44			
322	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
323					partie haute (> 1m)	0,46			
324	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
325					partie haute (> 1m)	0,46			
326	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
327					partie haute (> 1m)	0,05			
328		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
329					mesure 2	0,56			
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
330	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
331					partie haute	0,35			
332	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
333					partie haute	0,32			
334	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
335					partie haute	0,51			
336	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
337					partie haute	0,04			
338	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
339					partie haute (> 1m)	0,58			
340	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
341					partie haute (> 1m)	0,67			

1er étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n°

DI01/SER/2021/1485



-		Plafond	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
342	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
343					partie haute (> 1m)	0,07			
344	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27			
345					partie haute (> 1m)	0,05		0	
346	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33			
347					partie haute (> 1m)	0,66		0	
348	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42			
349					partie haute (> 1m)	0,25		0	

1er étage - Grenier 3

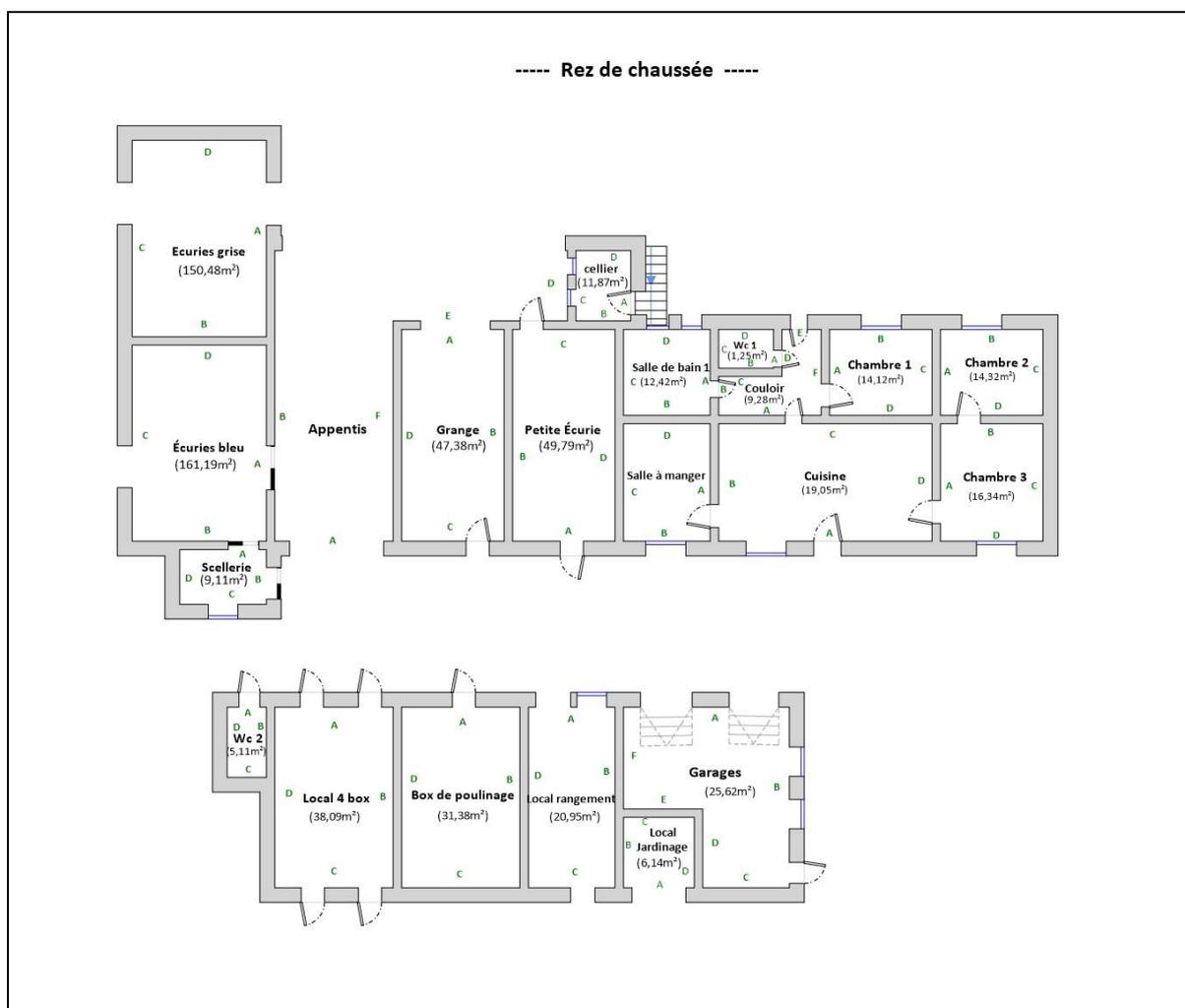
Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

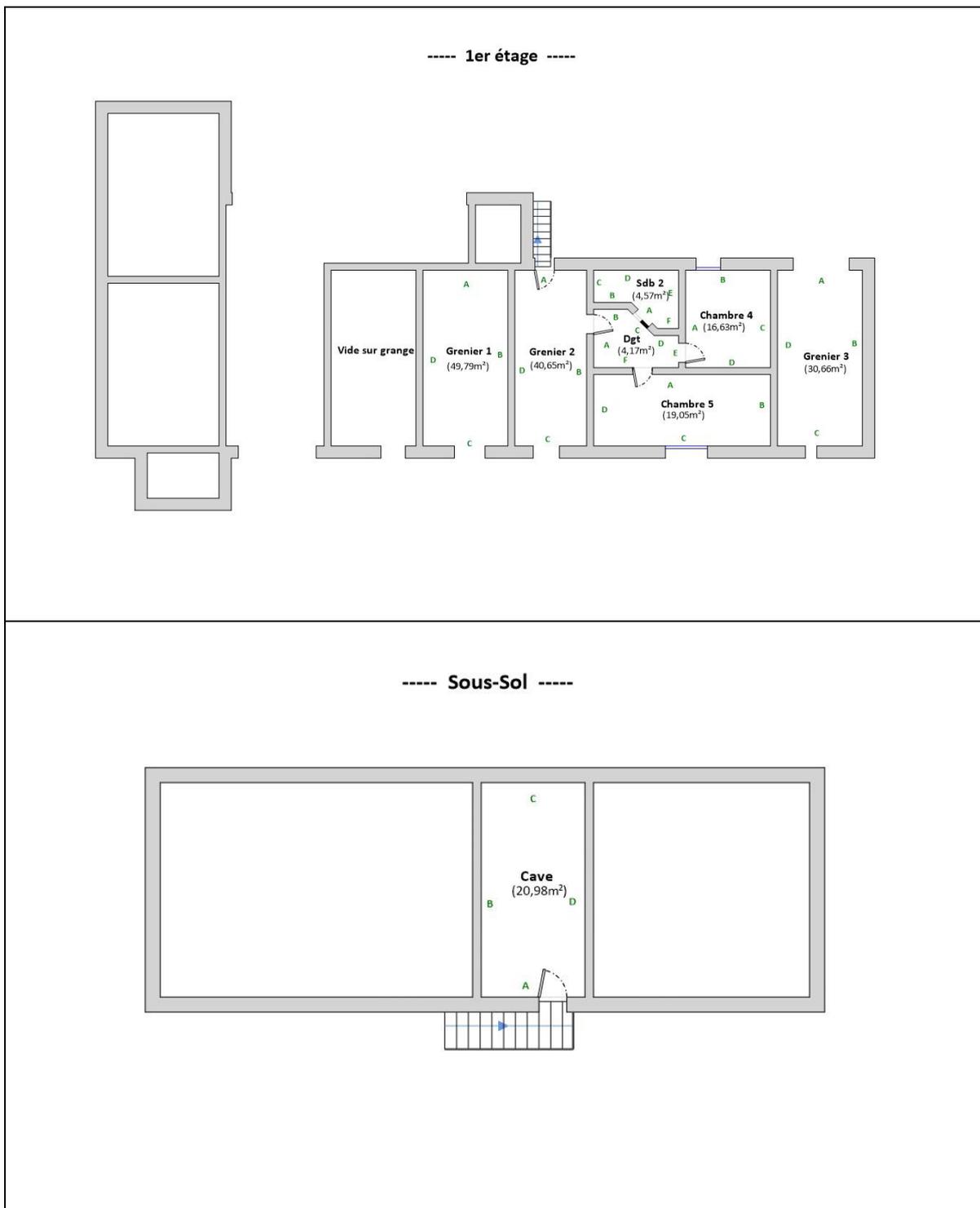
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Type de dégradation	Classement UD	Observation
-	B	Mur	Pisé		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	maçonneries		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	361	187	174	0	0	0
%	100	52 %	48 %	0 %	0 %	0 %



6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Madame MARNAY

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
OUI	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.



Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **MARBOZ**, le **24/09/2021**

Par : **Jérôme HENRY**

DIAG' IMMO 01
61 Grande Rue
01851 MARBOZ
☎ 04 74 52 46 88 - Port. 07 71 87 39 35
SIRET : 824 685 820 00014

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :



- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes



9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus



tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

SI VOUS ETES ENCEINTE :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **2240 ROUTE DE BOURG 01851 MARBOZ**

type de bien : Maison Individuelle

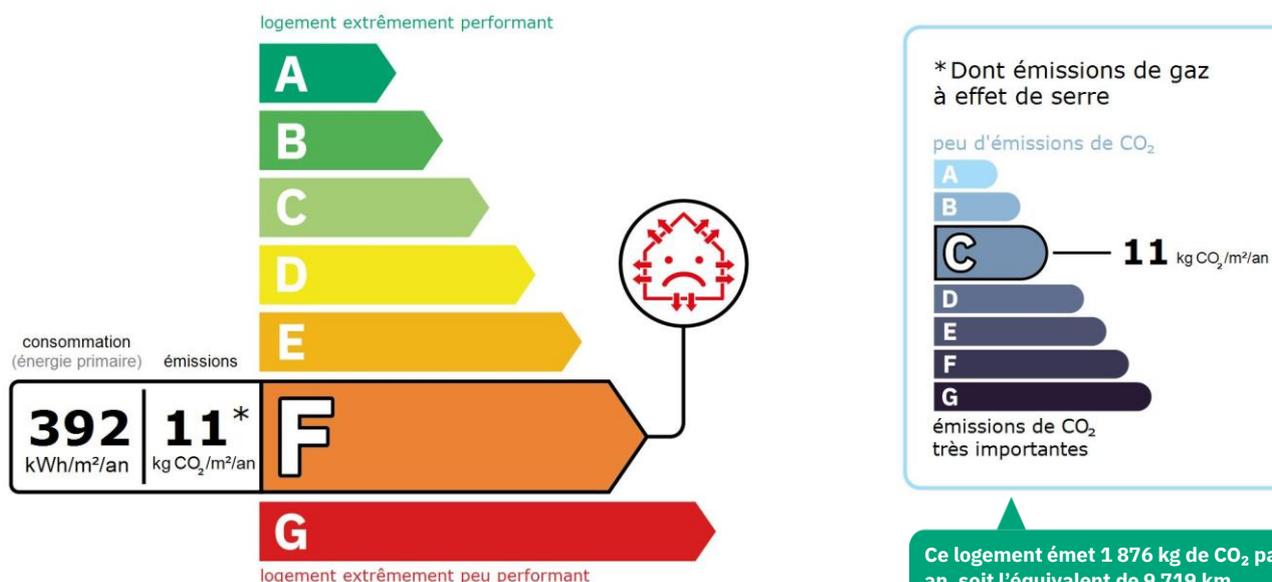
année de construction : Avant 1948

surface habitable : **160,35 m²**

propriétaire :

adresse : 2240 ROUTE DE BOURG 01851 MARBOZ

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 150 €** et **2 960 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01

61 Grande Rue

01851 MARBOZ

tel : 04.74.52.46.83

diagnostiqueur : jérôme HENRY

email : bourg@defim.pro

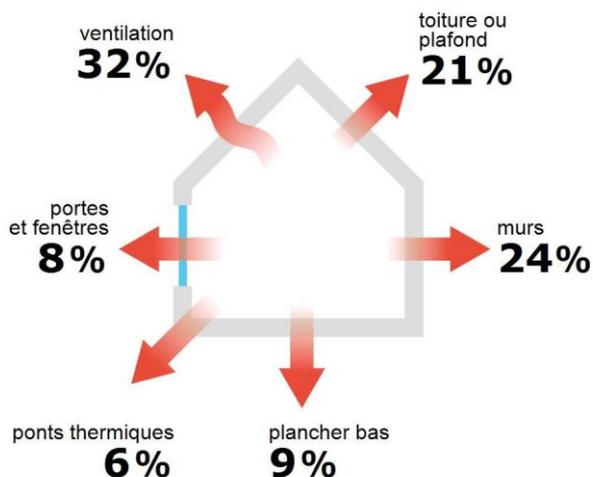
n° de certification : C3361

organisme de certification : LCC QUALIXPERT

DEFIM
votre réseau diagnostic

DIAG' IMMO 01
61 Grande Rue
01851 MARBOZ
04 74 52 46 83 - Port. 07 71 87 39
SIRET : 824 685 620 00014

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

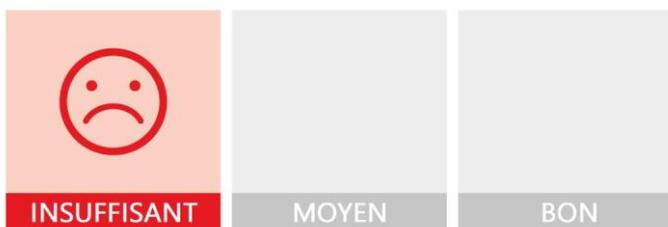


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage  Bois	56 227 (56 227 é.f.)	entre 1 520 € et 2 070 €	 70 %
 eau chaude  Electrique	5 957 (2 590 é.f.)	entre 570 € et 790 €	 27 %
 refroidissement			0 %
 éclairage  Electrique	686 (298 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 3 %
 auxiliaires			0 %
énergie totale pour les usages recensés :	62 870 kWh (59 115 kWh é.f.)	entre 2 150 € et 2 960 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 136ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -17% sur votre facture **soit -356€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 136ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

56ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -203€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 55 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un comble faiblement ventilé</p> <p>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 55 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un comble très faiblement ventilé</p> <p>Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation</p> <p>Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 55 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p>	insuffisante
 plancher bas	<p>Dalle béton donnant sur un terre-plein</p> <p>Voutains en briques ou moellons donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation</p>	insuffisante
 toiture/plafond	<p>Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé</p> <p>Plafond sous solives bois donnant sur un comble très faiblement ventilé</p> <p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation intérieure (20 cm)</p>	insuffisante
 portes et fenêtres	<p>Porte(s) pvc avec double vitrage</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage</p> <p>Fenêtres fixes pvc, double vitrage</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004 (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 climatisation	Néant
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



Ventilation

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
Nettoyer régulièrement les bouches.
Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 13800 à 20800€

lot	description	performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Ventilation	Installation ventilation double flux.	
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 12600 à 18900€

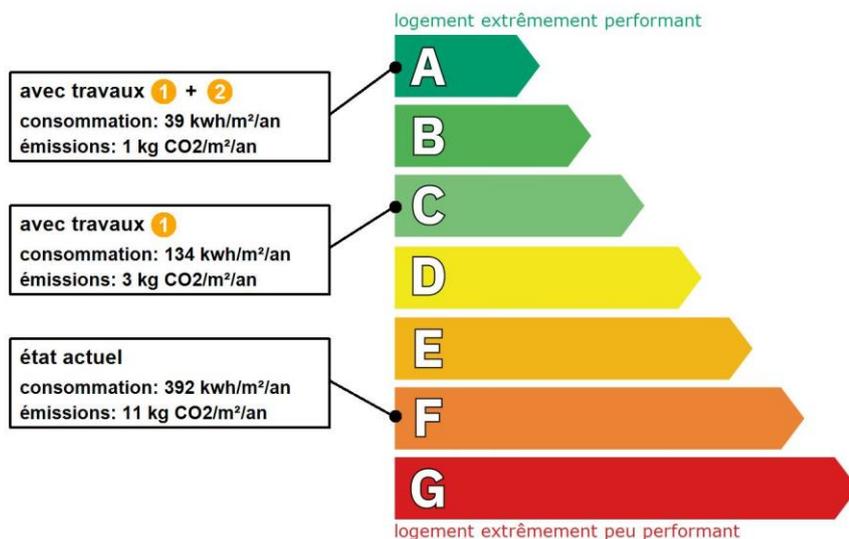
lot	description	performance recommandée
 Fenêtre	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	$\text{COP} = 3$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$\text{SCOP} = 4$

Commentaires :

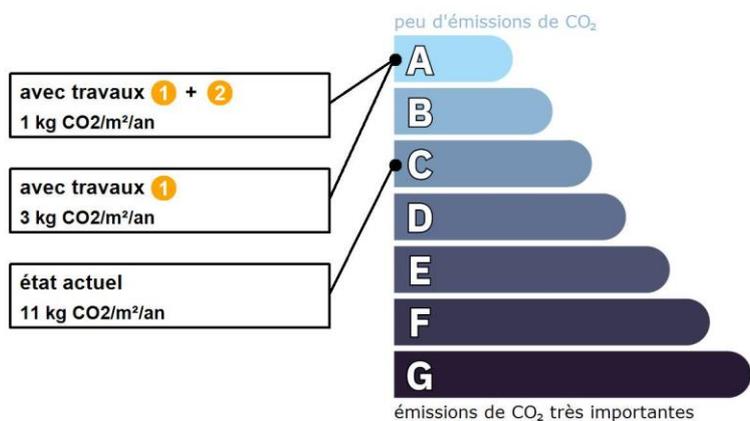
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.17]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **DI01/SER/2021/1485**

Néant

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	01 Ain
Altitude	 Donnée en ligne	223 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	160,35 m ²
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,43 m

Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	16,47 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	16,47 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	48,75 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	10 cm
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,34 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
Mur 3 Sud	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	14,4 m ²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	16,47 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	85 m ²

	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	10 cm
Mur 4 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	18,34 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 5 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	11,68 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	10 cm
Mur 6 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	32,46 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 7 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	11,68 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	10 cm
Mur 8 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	30,91 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	55 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	94,85 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	20,98 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb		Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	30,66 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	30,66 m ²

	Surface Aue		Observé / mesuré	70,66 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	40,65 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	40,65 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	110,65 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 3	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	44,52 m ²
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (Comble)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
Fenêtre 1 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,45 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Mur 6 Est
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Argon / Krypton
Type volets			Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	2,19 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,36 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,4 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,19 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,19 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest	

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Type volets	 Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 8 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,03 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 9 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,03 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,3 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	5,52 m	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,34 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Est	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage	
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	3,69 m	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

Porte 3	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,07 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	5,08 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Porte 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,52 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Est / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,69 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,57 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,92 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,74 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,84 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,92 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,92 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	6,6 m
Pont Thermique 11	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	4,3 m
Pont Thermique 12	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	6,6 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	4,3 m
Pont Thermique 14	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Est / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	5,1 m
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	16,1 m
Pont Thermique 16	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	5,1 m
Pont Thermique 17	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	16,1 m

Systèmes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
	Surface chauffée par chaque générateur	 Observé / mesuré	160,35
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2001

Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
Type de distribution	 Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

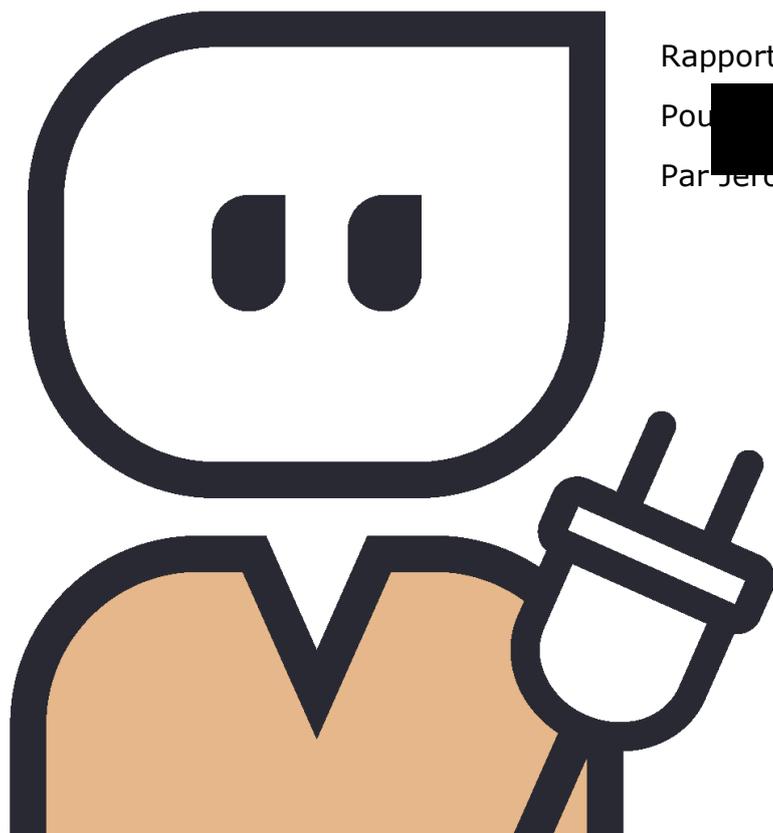
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Électricité

État de l'installation intérieure d'électricité Sécurité des biens et des personnes

CONCLUSION DU RAPPORT N° DI01/SER/2021/1485

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Rapport réalisé le 23/09/2021

Pour [REDACTED] Y

Par Jérôme HENRI



diagnostic immobilier





Date du repérage : 23/09/2021
Numéro de dossier : DI01/SER/2021/1485

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.
Norme(s) utilisée(s)	- Selon l' Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. - Selon la norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire . Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **2240 ROUTE DE BOURG**
Commune : **01851 MARBOZ**
Département : **Ain**
Référence cadastrale :

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Lot numéro Non communiqué, Ensemble de la propriété**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **< 1949**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :
Adresse : **2240 ROUTE DE BOURG**
..... **01851 MARBOZ**

Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom :
Adresse :

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Jérôme HENRY**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01**
Adresse : **61 Grande Rue**
..... **01851 MARBOZ**
Numéro SIRET : **82468582000014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD SA**
Numéro de police et date de validité : **10583929904 / 31 decembre 2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **01/03/2021** jusqu'au **29/02/2028**. (Certification de compétence **C3361**)



4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- Les anomalies sont listées sous les catégories **1-2-3-4-5-6**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies (1,2,3,4,5,6)	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) n'est pas placé à l'intérieur de la partie privative du logement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un AGCP à l'intérieur de la partie privative du logement (1er étage - Grenier 2)	



Domaines	Anomalies (1,2,3,4,5,6)	Photo
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p>	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3)</p>	



Domaines	Anomalies (1,2,3,4,5,6)	Photo
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Petite Écurie 1er étage - Dgt 1er étage - Sdb 21er étage - Chambre 51er étage - Grenier 2)</p>	



Domaines	Anomalies (1,2,3,4,5,6)	Photo
	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (1er étage - Grenier 21er étage - Sdb 2)</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Salle à manger)</p>	
<p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3)</p>	



Domaines	Anomalies (1,2,3,4,5,6)	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - cellier)	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Les anomalies relatives aux installations particulières sont listées sous la catégorie **P**
- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières (p)
Néant	-

Informations complémentaires :

- Les informations complémentaires sont listées sous la catégorie **IC**
- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires (IC)
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Article selon NF C 16-600	Libellé des informations complémentaires
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible



Domaines	Points de contrôle
	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre et le remplacer en cas de section insuffisante.</p>
	<p>Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms Motifs : Présence d'éléments conducteurs non reliés à la LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de relier tout les éléments conducteurs à la LEP</p>
	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison equipotentielle principale Motifs : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin</p>

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant



7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le : **23/09/2021**

Etat rédigé à **MARBOZ**, le **23/09/2021**

Fait à **MARBOZ**, le **24/09/2021**

Par : **Jérôme HENRY**

DIAG' IMMO 01
61 Grande Rue
01851 MARBOZ
☎ 04 74 52 46 83 - Port. 07 71 87 39 35
SIRET : 824 685 820 00014



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

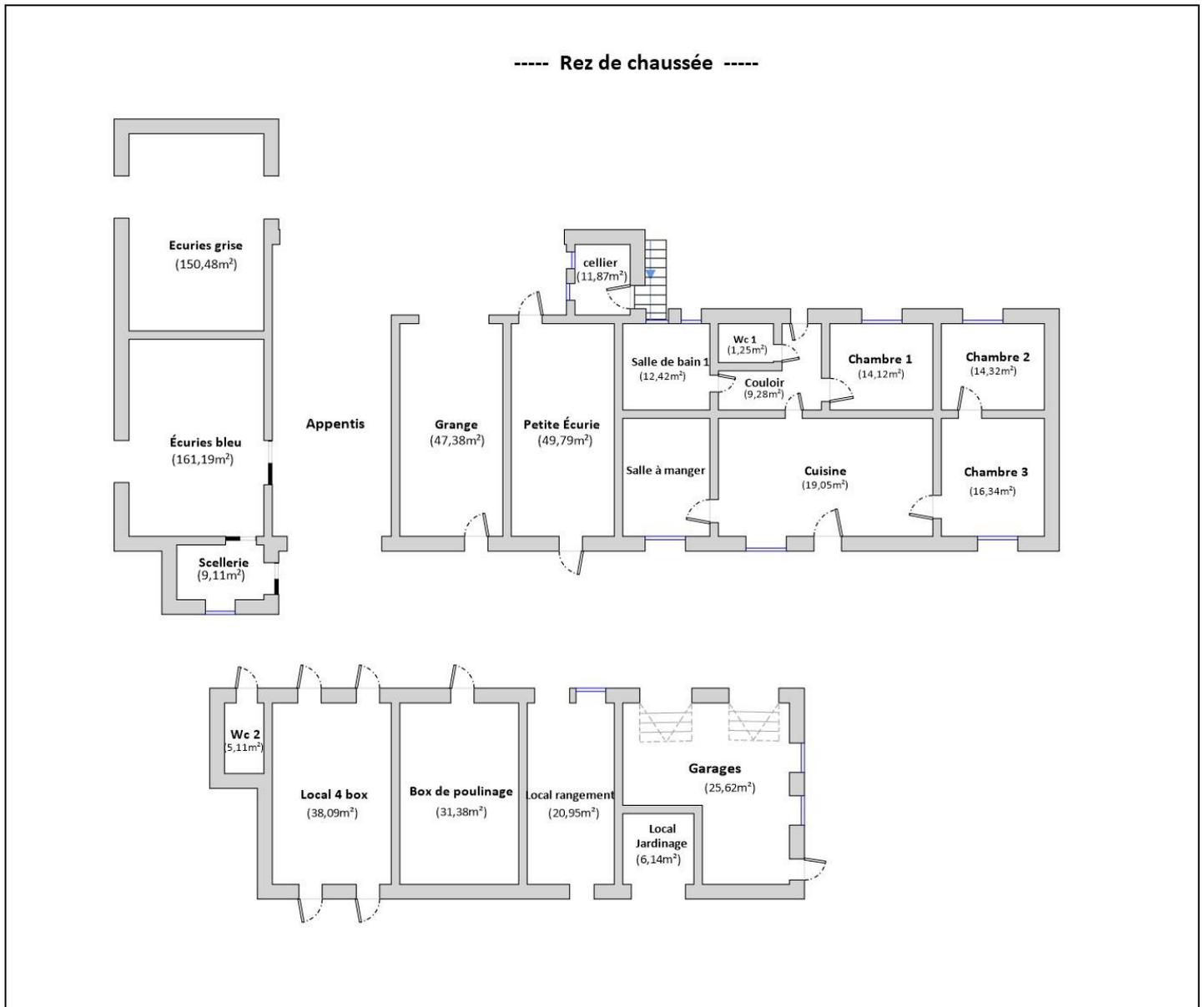
Électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

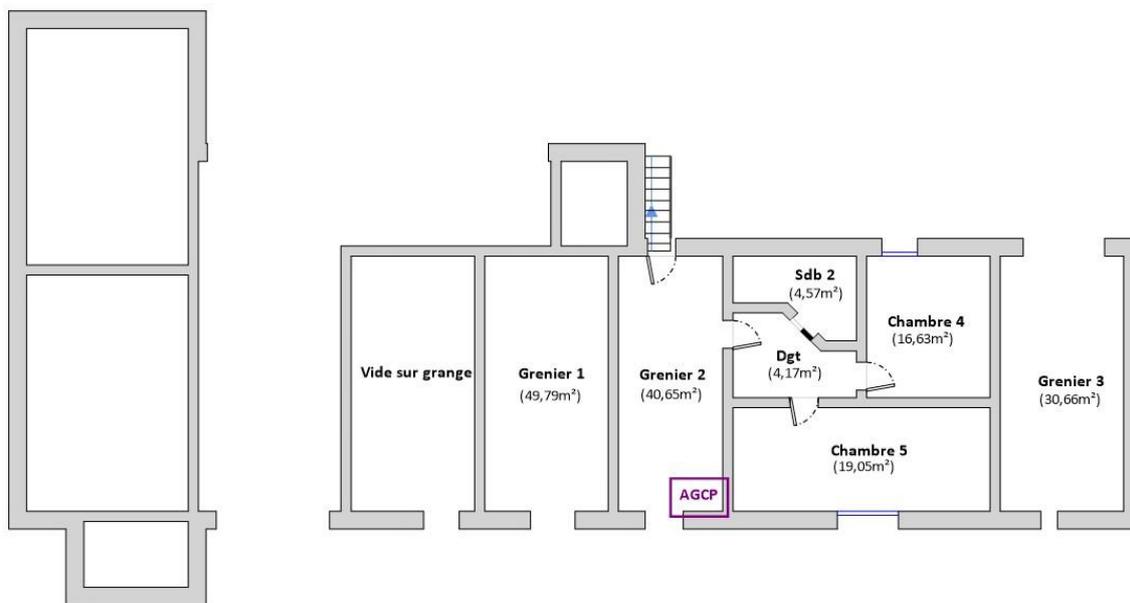


Annexe - Plans

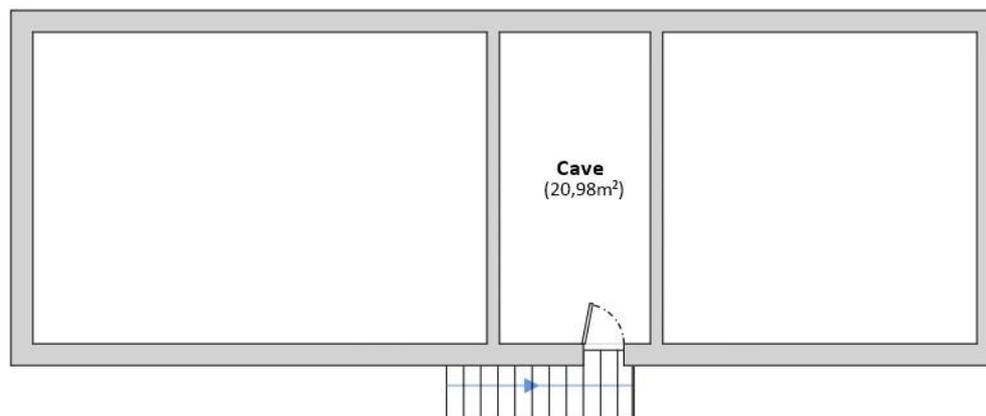




----- 1er étage -----



----- Sous-Sol -----



Annexe - Photos



	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Petite Écurie 1er étage - Dgt 1er étage - Sdb 21er étage - Chambre 51er étage - Grenier 2)</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Petite Écurie 1er étage - Dgt 1er étage - Sdb 21er étage - Chambre 51er étage - Grenier 2)</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Petite Écurie 1er étage - Dgt 1er étage - Sdb 21er étage - Chambre 51er étage - Grenier 2)</p>



	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Petite Écurie1er étage - Dgt1er étage - Sdb 21er étage - Chambre 51er étage - Grenier 2)</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Petite Écurie1er étage - Dgt1er étage - Sdb 21er étage - Chambre 51er étage - Grenier 2)</p>
	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Rez de chaussée - Petite Écurie1er étage - Dgt1er étage - Sdb 21er étage - Chambre 51er étage - Grenier 2)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - cellier)</p>



<p style="color: red; text-align: center;">Grenier 2</p>	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (1er étage - Grenier 21er étage - Sdb 2)</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (1er étage - Grenier 21er étage - Sdb 2)</p>
<p style="color: red; text-align: center;">Sdb 2</p>	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (1er étage - Grenier 21er étage - Sdb 2)</p>
<p style="color: red; text-align: center;">Salle à manger</p>	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Salle à manger)</p>



<p>Salle à manger</p>	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (Rez de chaussée - Salle à manger)</p>
<p>Chambre 3</p>	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3)</p>
<p>Chambre 2</p>	<p>Photo PhEle005 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3)</p>
<p>Salle à manger</p>	<p>Photo PhEle006 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3)</p>



	<p>Photo PhEle006 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection (Rez de chaussée - Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Chambre 3)</p>
---	---

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ERP

État des risques et pollutions *Sécurité des biens, des personnes et financière*

CONCLUSION DU RAPPORT N° DI01/SER/2021/1485

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011

Rapport réalisé le 23/09/2021

Pour [REDACTED]

Par Jérôme HENRY



diagnostic immobilier



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
Résumé de l'expertise n° DI01/SER/2021/1485

Numéro de dossier : DI01/SER/2021/1485
Date de la recherche : 23/09/2021
Date de fin de validité : 22/03/2022



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **2240 ROUTE DE BOURG**
Commune : **01851 MARBOZ**
Section cadastrale :
Coordonnées GPS :

Exposition aux risques

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 3 : Modérée--			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Préfecture et/ou en Mairie	Informatif *	Aucun	-

* À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL2011_01232

du 27/04/11

mis à jour le 27/04/11

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

2240 ROUTE DE BOURG

01851

MARBOZ

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

très faible zone 1 faible zone 2 modérée zone 3 moyenne zone 4 forte zone 5

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui non

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

MARBOZ / 23/09/2021

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet de département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture : Ain

Adresse de l'immeuble : 2240 ROUTE DE BOURG 01851 MARBOZ

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 23/09/2021

Signature :

Vendeur : M





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

PRÉFECTURE DE L'AIN

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société STORENGY sur le site d'Etrez (Ain)

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5, L515-15 à L515-25, R512-1 à R512-46, R515-39 à R515-50 et R125-23 à R125-27 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-2, L126-1 et L211-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-1 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 établissant la liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° 2006-1 du 8 février 2006 ;
- VU les arrêtés préfectoraux IAL 2011-01154 et IAL 2011-01232 du 27 avril 2011 mis à jour le 18 avril 2014 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires sur les communes d'Etrez et de Marboz ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2014, modifié le 8 août 2014 portant création de la commission de suivi de site (CSS) du stockage souterrain d'Etrez ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 portant prescription l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques de la société Storengy sur le site d'Etrez (Ain) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques technologiques lié à STORENGY sur les communes d'Etrez et de Marboz ;
- VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 17 juin 2015, produits suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril 2015 au 18 mai 2015 ;
- VU l'avis favorable de la commission de suivi de site (CSS) du stockage souterrain d'Etrez du 8 octobre 2014 ;
- VU l'avis favorable avec réserves du conseil municipal de Marboz en réunion du conseil municipal du 15 décembre 2014 ;
- VU l'avis favorable avec réserves de l'entreprise GRT Gaz en date du 15 décembre 2014 ;
- VU l'avis favorable avec réserves du conseil municipal d'Etrez en réunion du conseil municipal du 16 décembre 2014 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 7 janvier 2015 ;
- VU l'avis favorable avec réserves de l'entreprise STORENGY en date du 14 janvier 2015 ;
- VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Général de l'Ain en date du 19 janvier 2015 ;
- VU l'avis de l'association des riverains du gaz d'Etrez qui ne valide pas les documents du projet de PPRT en date du 22 mars 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,

20150728ArreteApprobationPPRtStorengyEtrez-3_1

ARRÊTE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques technologiques pour Storengy, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Le plan se compose d'une note de présentation, d'un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5 000 et d'un règlement.

Article 2

Le plan est tenu à la disposition du public :

- 1- en mairies d'Etrez et de Marboz,
- 2- à la préfecture de l'Ain,
- 3- sur le site internet des PPRT de la région Rhône-Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com/>),
- 4- sur le site Internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Article 3

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes d'Etrez et Marboz et consignés dans les dossiers communaux d'informations sur les risques annexés aux arrêtés IAL 2011-01154 et IAL 2011-01232 du 27 avril 2011 mis à jour le 28 avril 2014, sont modifiés en conséquence de la présente approbation.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture,
- aux maires d'Etrez et de Marboz,
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques sont consultables sur le site Internet de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Etrez et à celle de Marboz et à la préfecture de l'Ain.

Article 4

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.515-23 du code de l'environnement. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes d'Etrez et de Marboz en application des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires d'Etrez et de Marboz,
- aux présidents de la communauté de communes de Montrevel en Bresse et de la communauté de communes du canton de Coligny,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au président de la commission de suivi de site du stockage souterrain d'Etrez,
- au président de l'association des riverains du gaz d'Etrez,
- à la société GRT Gaz,
- à la société Storengy,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au président du conseil régional Rhône-Alpes.

Article 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Article 7

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en est faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Un avis est affiché pendant un mois, à la diligence des maires d'Etrez et Marboz, notamment en mairie et en tous lieux qu'ils jugent utile.

Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal est annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, les maires d'Etrez et de Marboz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, le 28 JUILLET 2015

Le Préfet,

Signé Laurent TOUVET

20150728ArreteApprobationPPRtStorengyEtrez-3_3



Direction départementale des territoires

Service Prospective Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ n°IAL2011_01232
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels sur la commune de MARBOZ

Le Préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL2011_01 du 19 avril 2011 établissant la liste des communes sur lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et modifiant les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et abrogeant l'arrêté n° 2006-1 du 8 février 2006 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignées, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.
Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet : www.ain.developpement-durable.gouv.fr

Arrete_MARBOZ_cle0a33e6_1

Article 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires .

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

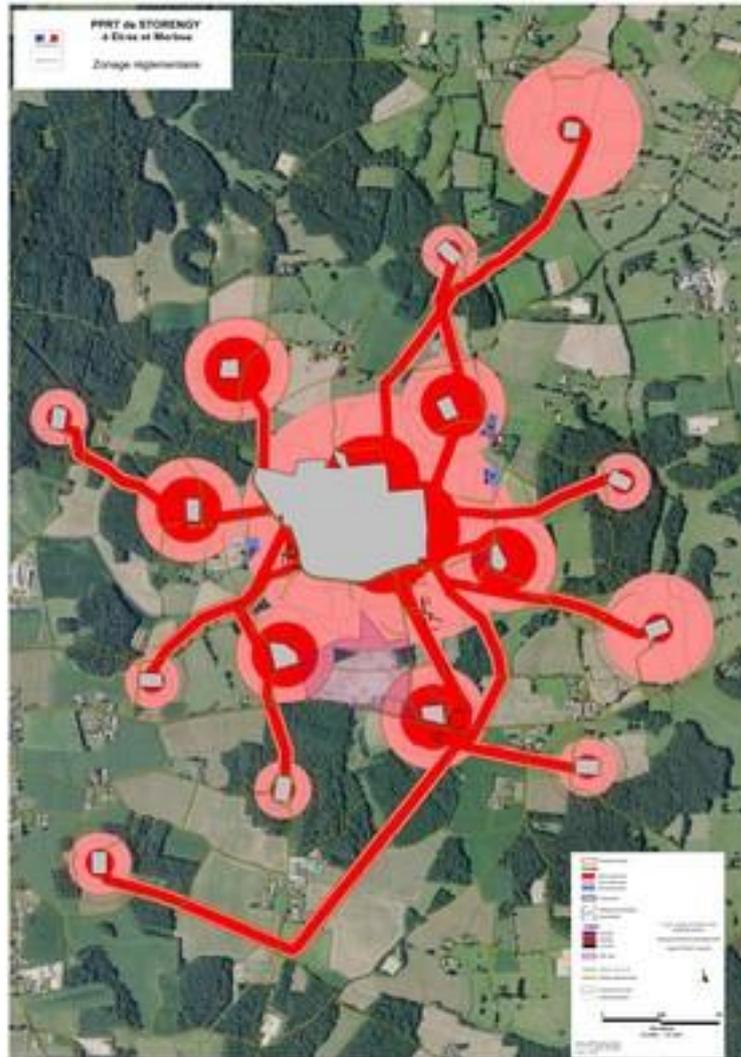
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de service régionaux ou départementaux et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 avril 2011

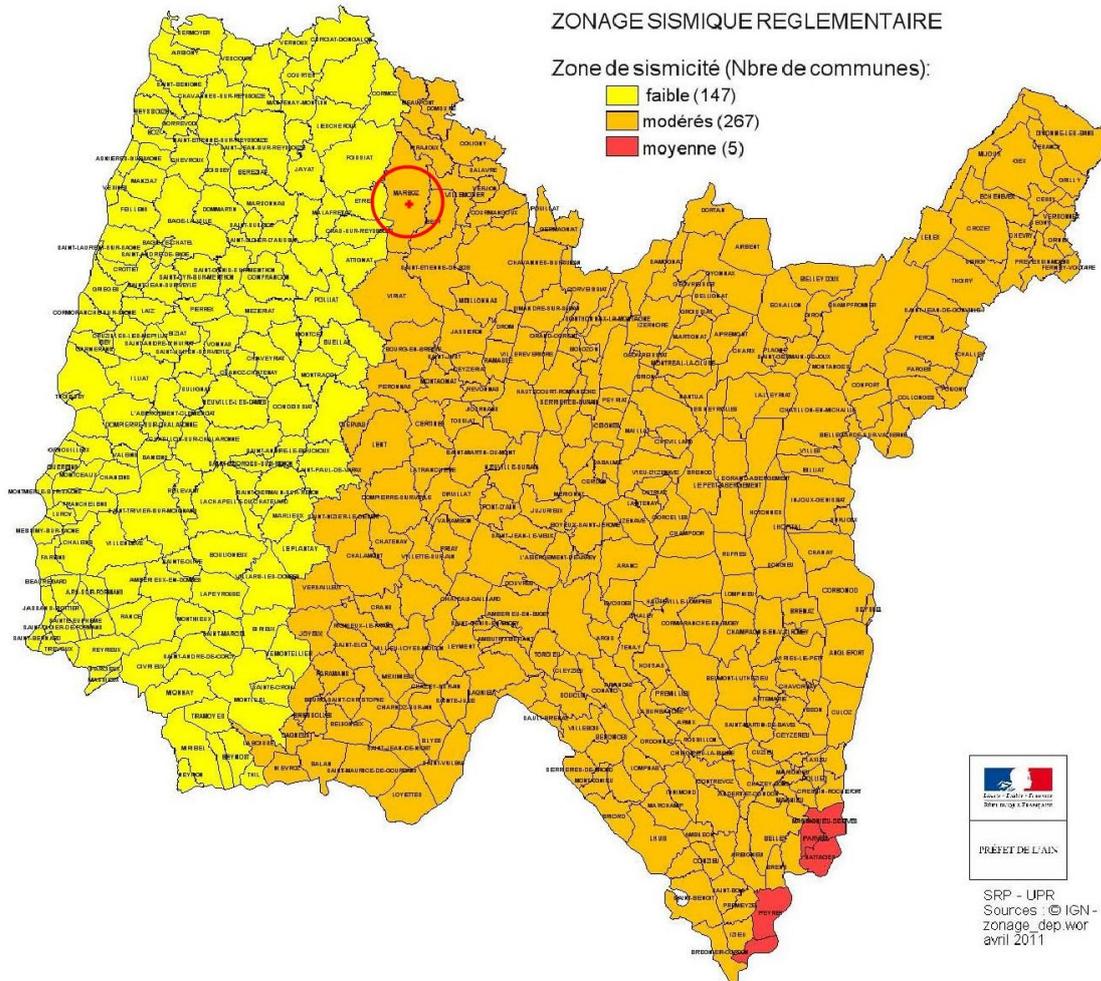
Par délégation du Préfet,
Le directeur,

SIGNE

Jean Bonelli



PPRtStorengyZonage (1)



SRP - UPR
 Sources : © IGN - BD Cartho ©
 zonage_dep.wor
 avril 2011

zonage_sismique_dans_l_Ain_cle1176cf_1



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **DI01/SER/2021/1485** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 2240 ROUTE DE BOURG 01851 MARBOZ.

Je soussigné, **Jérôme HENRY**, technicien diagnostiqueur pour la société **DEFIM BOURG - DIAG' IMMO 01** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Jérôme HENRY	LCC QUALIXPERT	C3361	14/02/2028 (Date d'obtention : 15/02/2021)
Amiante TVX	Jérôme HENRY	LCC QUALIXPERT	C3361	14/02/2028 (Date d'obtention : 15/02/2021)
Amiante ApTvX	Jérôme HENRY	LCC QUALIXPERT	C3361	14/02/2028 (Date d'obtention : 15/02/2021)
Plomb	Jérôme HENRY	LCC QUALIXPERT	C3361	14/02/2028 (Date d'obtention : 15/02/2021)
Electricité	Jérôme HENRY	LCC QUALIXPERT	C3361	29/02/2028 (Date d'obtention : 01/03/2021)
Gaz	Jérôme HENRY	LCC QUALIXPERT	C3361	29/02/2028 (Date d'obtention : 01/03/2021)
Termites	Jérôme HENRY	LCC QUALIXPERT	C3361	18/03/2028 (Date d'obtention : 19/03/2021)
DPE	Jérôme HENRY	LCC QUALIXPERT	C3361	18/03/2028 (Date d'obtention : 19/03/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD SA n° 10583929904 valable jusqu'au 31 decembre 2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **MARBOZ**, le **23/09/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS DIAG IMMO 01
61 GRANDE RUE
01851 MARBOZ
Adhérent n°B003

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2020

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :



LSN
PROFESSEUR
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 3 178 810 00 euros R.C.S. 554 025 002
N° CHAS : 07 000 473 Sous le contrôle de L'ACPR

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certificat N° C3361

Monsieur Jérôme HENRY

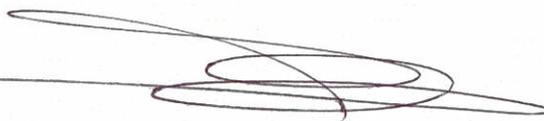
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /
ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 15/02/2021 au 14/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 15/02/2021 au 14/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/03/2021 au 29/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/03/2021 au 29/02/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/03/2021 au 18/03/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/03/2021 au 18/03/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 19 mars 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120